



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du lundi 23 mars 2015

Salle du Conseil, **20h15**

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 1/2015 : Convention de fusion des communes La Chaux, Cossonay et Dizy
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 2 février 2015

Préavis no 1/2015 : Convention de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy
--

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 Préavis des Municipalités

Les Municipalités de Cossonay, Dizy et La Chaux ont l'avantage de vous présenter le préavis relatif à la convention de fusion de nos trois communes.

Cette démarche découle du préavis d'intention soumis à nos Conseils généraux et communal début 2014. Pour mémoire, ce préavis relatait les motivations et circonstances qui ont conduit nos Municipalités à proposer une étude sur un projet de fusion de nos communes. Sans portée juridique, les votes favorables des Conseils ont encouragé les Municipalités à poursuivre leurs discussions et s'engager dans l'étude qui pourrait conduire à la fusion de nos trois communes.

Un comité de pilotage et trois groupes de travail ont alors été mis en place pour mener un important travail de recherches, d'inventaire, d'analyse et de propositions. Voici le détail de leurs attributions :

COPIL :	direction du projet
GT 1 :	finances, budget, tarifs et taxes, règlements
GT 2 :	bâtiments, forêts, domaines, places de jeux, places de parc, chemins, routes, services techniques, centres de tri des déchets, services industriels
GT 3 :	nom et armoiries, administration, autorités, archives, personnel, activités associatives

Aujourd'hui, les Municipalités, convaincues, ont décidé de préavisier favorablement la convention de fusion entre les trois communes de Cossonay, Dizy et La Chaux.

Annexe 1 : préavis d'intention 01/2014

2 Portée du projet / Convention

L'article 5 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom) exige qu'une convention soit conclue par les communes concernées. Tel que l'exige la loi, la

convention de fusion qui vous est proposée a été soumise au département cantonal en charge des relations avec les communes, qui l'a formellement préavisée favorablement.

La convention est élaborée de telle manière que les autorités actuellement compétentes au sein de chaque commune, puis leurs populations respectives, puissent prendre leur décision de manière éclairée sur la fusion envisagée.

Elle définit les fondements de la nouvelle commune ainsi que ses règles de fonctionnement dès l'entrée en force de la fusion. Elle doit être soit adoptée sans amendement, soit purement et simplement rejetée. Cette hypothèse mettrait formellement fin au processus de fusion. En cas d'acceptation simultanée par les trois Conseils, la convention de fusion sera soumise au vote des corps électoraux le 14 juin 2015. La convention sera le document de référence pour assurer la transition vers la nouvelle commune.

Annexe 2 : convention de fusion

3 Objectifs

Avant même de vous soumettre leur préavis d'intention, les Municipalités ont constaté qu'elles partageaient les mêmes préoccupations quant à la gestion des tâches qui leur sont dévolues. Il en ressort que pour assurer la pérennité de leur gestion financière, administrative et technique, les communes doivent atteindre une taille suffisante pour maintenir et poursuivre le développement des prestations de qualité attendues par leurs citoyens.

En se regroupant, les trois communes pourront offrir une administration plus accessible (par exemple des horaires d'ouverture élargis) pour répondre aux besoins et attentes de la population, aux exigences d'une gestion administrative et technique complexe ainsi qu'à l'augmentation des charges financières.

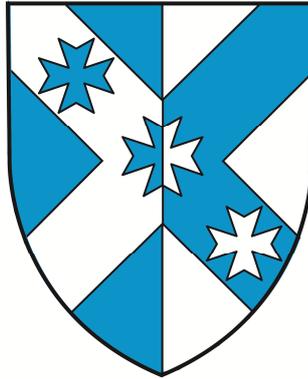
Les municipaux sont toujours plus sollicités et l'administration doit être à même de leur fournir un soutien efficace dans le suivi des dossiers. Il devient objectivement plus difficile de recruter des candidats à la Municipalité. Il est intéressant de relever que depuis le début de la législature et jusqu'à ce jour, **81** élections complémentaires ont été organisées ou sont prévues dans le district de Morges.

L'autonomie communale étant toujours plus réduite, une fusion entre nos trois communes qui se connaissent fort bien et sont habituées à traiter ensemble permettrait d'obtenir un poids politique plus important face au district, au Canton, ainsi qu'au sein des associations intercommunales et régionales.

4 La nouvelle commune

La nouvelle commune administrative et politique, composée des communes territoriales de Cossonay, Dizy et La Chaux, portera le nom de Cossonay. A l'issue des débats des groupes de travail, il est apparu que ce nom est le plus connu dans la région et au-delà. Toutefois, les armoiries se devaient de représenter les trois communes, dont chacune conserve et amène à la fois son patrimoine historique dans la nouvelle commune. Les nouvelles armoiries sont conformes aux dispositions en vigueur et définies selon les règles héraldiques comme suit :

«Parti d'azur et d'argent au sautoir chargé de trois croix de Malte posées en bande, le tout de l'un à l'autre».



Attachée au district de Morges, le territoire de la nouvelle commune aura une superficie de 1813 ha.

La population sera d'environ 4200 habitants pour arriver à environ 6000 habitants à horizon 2030.

5 L'identité communale

Les bourgeois de Cossonay, Dizy et La Chaux deviendront bourgeois de la nouvelle commune.

Le nom des trois villages sera conservé et indiqué à l'entrée de chaque localité comme aujourd'hui. Le numéro postal des localités sera également maintenu. La vie quotidienne des habitants ne sera que peu modifiée. La nouvelle commune sera une entité administrative et politique.

Chaque localité conservera également une salle villageoise sur son territoire.

6 Nouvelles autorités et ressources humaines

Nouvelles autorités

Le siège administratif sera à Cossonay. Les locaux sont suffisamment dimensionnés et équipés. Le bureau de vote sera à Cossonay, toutefois la boîte aux lettres de l'administration actuelle de chaque village subsistera et recueillera les bulletins des votations et élections, comme aujourd'hui.

Le Conseil communal de la nouvelle commune sera composé de 65 membres et la Municipalité de 7 membres.

Dès la première législature, le Conseil communal sera élu selon le système d'élection à la proportionnelle avec un seul arrondissement électoral.

Par contre, pour la première législature, les sièges à la Municipalité seront répartis entre les trois communes regroupées, soit 4 sièges pour Cossonay, 1 siège pour Dizy, et 2 sièges pour La Chaux chaque commune formant un arrondissement électoral.

Dans la seconde législature, il n'y aura qu'un seul arrondissement électoral, tant pour le Conseil communal que pour la Municipalité.

L'élection des autorités au moyen d'un seul arrondissement dans un système à la proportionnelle offre plus de possibilité aux candidats d'être élus, puisque le nombre de sièges au Conseil communal accueillera les différents élus indépendamment de leur lieu de domicile au moment des élections. L'élection au système à la proportionnelle demandera la création de groupes qui ne seront pas nécessairement des partis politiques. Une séance d'information sur ce thème sera organisée dans le courant de l'année 2015.

Personnel communal

Le projet de fusion garantit les emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnes travaillant actuellement dans chacune des communes parties prenantes. Ainsi, le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, sera transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

7 Finances

Constat général

L'analyse financière effectuée par le groupe de travail en charge des finances a démontré que nos trois communes sont financièrement saines.

Elle a également conduit à mettre en exergue que la mise en commun des ressources financières permet :

- o la possibilité de répondre aux besoins et exigences des citoyens en améliorant sensiblement la qualité des services à la population ;
- o des moyens financiers et humains afin d'assurer l'entretien des infrastructures communales ;
- o un taux d'imposition équilibré.

Fiscalité

Taux d'imposition 2015	Cossonay	69.3%
	Dizy	74 %
	La Chaux	77 %

Sur la base de l'analyse financière de la fiduciaire BDO, de l'étude des comptes 2012 des communes actuelles et budget provisoire de la nouvelle commune, le taux d'imposition sera fixé à **70%** de l'impôt cantonal de base (sous réserve d'une modification des charges péréquatives) et permettra d'assurer le démarrage financier de la nouvelle commune.

Péréquation

La péréquation sera favorable à la nouvelle commune avec ses quelques 4'200 habitants : une économie de CHF 230'000.- sera réalisée, comparativement à la contribution des trois communes prises séparément.

Patrimoine et endettement

D'une manière générale, les trois communes disposent d'un patrimoine bien entretenu. La valeur au bilan des patrimoines administratifs et financier de chaque commune est variable.

Endettement par habitant au 31 décembre 2014 dans les communes actuelles :

Cossonay, 3'649 habitants

Endettement hors « écoles »	CHF 23'019'900.—	Endettement par habitant	CHF 6'308.55
Endettement « écoles »	CHF 5'249'000.—	Endettement par habitant	CHF 1'438.45

Dizy, 228 habitants

Endettement total	CHF 611'753.95	Endettement par habitant	CHF 2'683.15
-------------------	----------------	--------------------------	--------------

La Chaux, 421 habitants

Endettement total	CHF 2'633'600.—	Endettement par habitant	CHF 6'255.60
-------------------	-----------------	--------------------------	--------------

Endettement par habitant de la nouvelle Commune :

Endettement total	CHF 31'514'253.95	Endettement par habitant	CHF 7'332.30
-------------------	-------------------	--------------------------	--------------

La commune de Cossonay a réalisé en grande partie la mise en séparatif de ses réseaux d'eaux claires et usées. Elle poursuit ses investissements et entretient ses réseaux en tenant compte de ses plans directeurs concernant la distribution de l'eau potable et évacuation des eaux (PDDE et PGEE). La station d'épuration intercommunale est en cours de rénovation. La commune poursuit ses investissements en matière d'infrastructures locales ou régionales.

La Commune de Dizy entretient régulièrement son réseau d'eau potable. Différents bâtiments ou infrastructures sont à rénover, dont la station d'épuration. La mise en séparatif d'une partie du village doit être planifiée.

La commune de La Chaux a réalisé quasiment l'ensemble du réseau de séparatifs. Un seul bâtiment communal devrait être rénové à court terme. La plupart des infrastructures sont récentes, à l'exception de la station d'épuration dont la rénovation peut être envisagée à l'horizon 2030, sauf imprévu.

Investissements

La Municipalité de la nouvelle commune aura pour engagement premier de réaliser prioritairement les investissements déjà votés au moment de la fusion et d'étudier ceux figurant dans les plans des investissements des anciennes communes. La fusion offre la

possibilité à la nouvelle commune d'améliorer sa capacité financière pour assumer ses investissements actuels et futurs.

Incitation financière de l'Etat

En cas d'aboutissement de la fusion, la prime d'incitation du Canton sera de l'ordre de CHF 590'000.— et sera disponible pour de nouveaux investissements.

Lien pour accéder aux présentations aux populations des trois communes de novembre et décembre 2014 : www.dizy.ch, onglet Projet de fusion

8 Procédures et calendrier

Février 2014 :	Présentation du projet de fusion aux Conseils généraux et communal, votation d'un préavis d'intention de réaliser une étude au sujet dudit projet.
16 septembre 2014 :	Présentation du projet de fusion aux populations des trois communes.
Novembre et décembre 2014 :	Présentation du résultat des travaux des groupes de travail aux populations des trois villages.
12 mars 2015 :	Présentation de la convention de fusion aux populations des trois communes.
23 mars 2015 :	Vote des Conseils généraux ou communal sur la convention de fusion.
14 juin 2015 :	<i>Vote populaire des trois communes sur la fusion en cas d'acceptation préalable des Conseils.</i>
Printemps 2015 :	<i>Ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil.</i>
Printemps 2016 :	<i>Election des autorités de la nouvelle commune.</i>
1 ^{er} juillet 2016 :	<i>Entrée en fonction de la nouvelle commune.</i>

9 Conclusions

Le souhait d'une fusion n'est pas le résultat d'une mode, mais une solution nécessaire à court ou moyen terme pour répondre aux défis induits par les changements de notre société. S'unir permettra de conserver, dans nos trois villages, l'identité qui les caractérise.

La Municipalité a porté ce projet avec confiance et sérénité. Elle invite le Conseil à adopter la convention de fusion, ceci dans le respect de notre système démocratique suisse et afin de donner à la population la possibilité de s'exprimer sur le sujet en juin prochain.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général a bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2015, « Convention de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter la convention de fusion entre les communes de La Chaux, Cossonay et Dizy.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, Syndic

Annexes :

1. Préavis d'intention no 1/2014
2. Convention de fusion
3. Eléments de réponse aux différentes interrogations des citoyens



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 17 février 2014

Préavis no 1/2014 : Intention de réaliser une étude au projet de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ce préavis municipal par lequel nous sollicitons votre avis sur le lancement d'une étude relative à une fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy.

HISTORIQUE

Depuis le début de la législature, les syndics des communes de La Chaux, Cossonay, Dizy, Gollion, Grancy, Senarclens et Vullierens se rencontrent très régulièrement, à raison de quelque 8 séances par année. Initiées par le Syndic de Cossonay, ces réunions ont pour buts de régler divers problèmes communs, de permettre des collaborations intercommunales et de définir une politique solidaire au sein des associations intercommunales. Dans ce contexte, l'éventualité d'une fusion de l'ensemble ou d'une partie des communes citées ci-dessus a été évoquée, puis discutée.

Sans prétendre que les situations sont identiques dans chacune de ces communes, plusieurs constats favorisent un rattachement. Notons en premier lieu la complexité grandissante des problèmes à résoudre et la difficulté de recruter des citoyennes et des citoyens prêts à consacrer une partie de leur temps aux affaires publiques, ceci particulièrement dans les communes les moins peuplées. Autre sujet sensible, les associations intercommunales toujours plus nombreuses qui complexifient le travail des Municipalités et dont le fonctionnement donne le sentiment aux membres des conseils législatifs de perdre le contrôle sur certaines tâches et responsabilités communales.

Forts de ces constatations, les syndics de La Chaux, de Cossonay et de Dizy ont décidé de réaliser une étude qui pourrait déboucher, suivant ses conclusions, sur une éventuelle fusion. Quant aux syndics des autres communes citées ci-dessus, ils ont tous décliné cette offre de collaboration.

A la fin de l'année, les trois Municipalités concernées se sont écrit pour confirmer à leurs partenaires, leur accord d'entamer un processus de fusion. Le 29 janvier

dernier, une première séance a eu lieu en présence de M. Laurent Curchod, responsable cantonal des fusions de communes. Les discussions et les diverses réflexions qui ont été menées lors de cette réunion nous amènent à demander à votre Conseil de se déterminer sur les intentions de la Municipalité.

LE PREAVIS D'INTENTION

C'est ainsi que dans le jargon des personnes impliquées dans une fusion, l'on désigne le présent préavis municipal. En le déposant devant votre Conseil, la Municipalité désire évoquer les interrogations qu'une fusion peut susciter et connaître votre avis sur la conduite de cette étude, qui seule apportera les réponses aux nombreuses questions qui se posent.

Le dépôt d'un préavis d'intention n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité. Votre décision n'est donc pas sujette à référendum ; il ne s'agit que d'un vote consultatif ne modifiant en rien la situation juridique existante. Son acceptation ne préjugerait en rien de votre décision sur la convention de fusion qui constitue l'aboutissement du processus, avant une phase de ratification et la mise en œuvre concrète de la fusion. Par contre, son refus entraînerait immédiatement l'arrêt du processus, pour le moins en ce qui concerne notre Commune.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

Si le présent préavis est accepté, un important travail suivra. Des groupes de réflexions intercommunaux seront formés. Ces derniers seront notamment composés de membres des Exécutifs, des organes délibérants et des administrations communales. Leur mission consistera à traiter différentes implications pratiques telles que le nom, les armoiries, l'administration, les écoles, les églises, les conventions et contrats en cours, les règlements et les tarifs, les voiries, les finances et patrimoines, les routes, l'épuration, les activités culturelles et sociales, les archives, *et caetera*, cette énumération n'étant pas exhaustive.

Une fois cette phase terminée, un projet de convention de fusion sera rédigé ; le Conseil d'Etat en vérifiera la légalité. La lecture de ce document devra permettre à chacune et chacun de bien comprendre les enjeux de la fusion. Il devra être adopté par les Municipalités et par les Conseils généraux et communal, puis soumis à une votation populaire qui aura lieu simultanément dans les trois communes. En cas de réponses positives, notre fusion fera l'objet d'un décret du Conseil d'Etat qui doit être adopté par le Grand Conseil. Ce n'est qu'après toutes ces étapes que la fusion pourra prendre effet et être mise en œuvre.

CALENDRIER

En vertu des dispositions du décret du Grand Conseil sur l'incitation financière aux fusions de communes, il s'avère que la valeur de cette incitation sera diminuée d'environ un tiers au 1^{er} février 2015. Un calcul encore approximatif nous démontre qu'à la place d'une somme de quelque Fr. 900'000.--, c'est un montant d'environ Fr.

600'000.-- que la nouvelle commune recevrait de l'Etat de Vaud, si les votes populaires ont lieu après le 31 janvier 2015.

Les Municipalités ont d'ores et déjà décidé de tout mettre en œuvre pour achever le processus de fusion et consulter la population avant la date fatidique du 31 janvier 2015. C'est dire que toutes les personnes impliquées dans ce projet devront travailler efficacement et rapidement.

Puis des élections auront lieu, en principe au printemps 2016, soit en même temps que le renouvellement général de toutes les autorités des communes vaudoises. Précisons que lors de ces premières élections, un quota pour chaque localité sera garanti, tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal. En effet, la loi sur les fusions de communes prévoit le respect et la représentation de chaque localité.

La Nouvelle Municipalité pourra alors ouvrir un vaste chantier qui constituera un magnifique défi dont les objectifs principaux seront les suivants :

- Réorganiser les administrations
- Unifier les règlements et les taxes
- Revoir les contrats de tous les mandataires
- Préparer un budget et proposer un taux d'imposition
- Organiser les nouvelles archives
- Etudier des projets qui fédèrent les populations et rapprochent les villages

FINANCEMENT

Un fonds sera créé pour permettre le financement des dépenses courantes inhérentes aux activités du Comité de pilotage (COFIL) et des groupes de travail. Il sera également utilisé pour payer la production de documents et les honoraires de mandats externes, par exemple.

La Municipalité est persuadée que la fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy sera bénéfique. Le développement d'une nouvelle entité, forte de quelque 4'200 habitants (6000 habitants à l'horizon 2030) améliorera l'équilibre de nos relations avec l'Etat et nous confèrera une force plus grande au sein de notre district.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

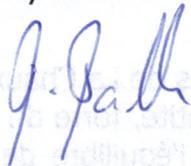
- Vu le préavis no 1/2014, «Intention de réaliser une étude au projet de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. La Municipalité est invitée à participer à une étude de fusion entre les communes de La Chaux, Cossonay et Dizy.
2. Cette décision a valeur d'intention; le Conseil général aura à se prononcer ultérieurement sur le projet définitif de fusion.

Au nom de la Municipalité

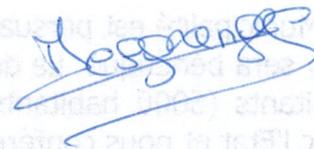
Le Syndic



M. Gérard Gaille

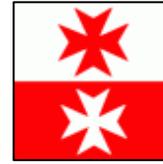
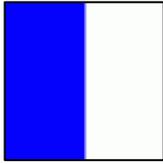


La Secrétaire



Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, Syndic



Convention de fusion

entre les communes de Cossonay, Dizy et La Chaux (Cossonay)

Article premier Principe et entrée en vigueur

Les communes de Cossonay, Dizy et La Chaux (Cossonay) sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} juillet 2016.

Art. 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est Cossonay. Les noms de Cossonay, Dizy et La Chaux (Cossonay) cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des localités de la nouvelle commune.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : «Parti d'azur et d'argent au sautoir chargé de trois croix de Malte posées en bande, le tout de l'un à l'autre».

Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Cossonay, Dizy et La Chaux (Cossonay) deviennent bourgeois de la nouvelle commune dès le 1^{er} juillet 2016.

Art. 5 Transfert des patrimoines

Au 1^{er} juillet 2016, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

Art. 6 Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} juillet 2016, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution des associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion.

Art. 7 Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Cossonay sont :

- a) le Conseil communal;
- b) la Municipalité;

c) la Syndique ou le Syndic.

Elles seront élues lors des élections communales de 2016 et entreront en fonction le 1^{er} juillet 2016. Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de 65 membres et la Municipalité de 7 membres.

Art. 8 Election du Conseil communal et système électoral

Pour l'élection du Conseil communal, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

L'élection a lieu au système proportionnel.

Art. 9 Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour la première législature (2016-2021), les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 4 sièges pour Cossonay, 1 siège pour Dizy et 2 sièges pour La Chaux (Cossonay), chaque ancienne commune formant un arrondissement électoral.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Art. 10 Vacances de sièges à la Municipalité

Les sièges devenus vacants au cours de la première législature (2016-2021) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel au moment du dépôt des listes dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Art. 11 Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Cossonay.

Art. 12 Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est situé au siège administratif de la nouvelle commune. Toutefois, chaque localité de cette dernière conserve une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Art. 13 Archives

Les documents et archives des trois communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire au siège de la nouvelle administration, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 14 Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Art. 15 Esserts communaux

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

Art. 16 Cimetières

La nouvelle commune reprendra et maintiendra les cimetières des trois anciennes communes.

Art. 17 Activités culturelles, sociales et sportives

Les avantages octroyés sur le plan financier et/ou en nature aux sociétés locales et aux manifestations seront maintenus par la nouvelle commune.

La nouvelle commune s'engage à soutenir et à encourager l'organisation de manifestations et les activités locales.

Une salle villageoise pour les habitants sera conservée dans chaque ancienne commune.

Art. 18 Budgets et comptes

Les budgets adoptés par les communes pour 2016 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Les comptes 2016 seront tenus séparément pour chacune des trois anciennes communes jusqu'au 31 décembre.

Le bouclage des comptes consolidés 2016 sera effectué par la nouvelle commune au début de l'année 2017. La Municipalité désignera jusqu'à la fin de l'année 2016 l'organe de révision pour les comptes 2016.

Art. 19 Arrêté d'imposition

Les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour 2016 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile.

Pour l'année 2017, le taux d'imposition de la nouvelle commune de Cossonay est fixé à 70 %, sous réserve d'une modification des charges péréquatives.

Art. 20 Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils.

La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les investissements déjà votés au moment de la fusion et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissements des anciennes communes.

Art. 21 Règlements communaux et taxes

a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

b) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} juillet 2016 :

- Règlement du Conseil communal de la commune de Cossonay du 19 novembre 2014.
- Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants de la commune de La Chaix (Cossonay) du 21 janvier 1998.

- Règlement sur la protection des arbres de la commune de Cossonay du 19 septembre 2006.
- Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncière de la commune de La Chaux (Cossonay) du 16 août 1995.
- Règlement du personnel de la commune de Cossonay du 3 février 2006.
- Règlement de police de la commune de Cossonay du 13 janvier 2011.
- Règlement du cimetière de la commune de Cossonay du 21 janvier 1916.
- Règlement pour le service des inhumations de la commune de Cossonay du 18 octobre 1901.
- Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune de Cossonay du 23 janvier 2015.
- Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire de la commune de Cossonay du 3 juin 2014.
- Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique de la commune de Cossonay du 25 mars 2013.

Les règlements communaux mentionnés sous lettre b), y compris les taxes et émoluments, s'appliquent à la nouvelle commune tant et aussi longtemps que les autorités de la nouvelle commune n'en auront pas adopté de nouveaux.

c) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur provisoirement sur le territoire de chacune des anciennes communes pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 :

- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Cossonay du 29 août 2014.
- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Dizy du 31 juillet 2006.
- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de La Chaux (Cossonay) du 19 juin 1987.
- Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Cossonay du 28 novembre 2012.
- Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Dizy du 14 décembre 2012.
- Règlement sur la gestion des déchets de la commune de La Chaux (Cossonay) du 19 juillet 2012.

d) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur provisoirement sur le territoire de chacune des anciennes communes pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017 :

- Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la commune de Cossonay qui sera en vigueur au moment de l'entrée en force de la fusion.
- Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la commune de Dizy du 24 octobre 2012.
- Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la commune de La Chaux (Cossonay) du 19 mai 1989.

Tous les règlements mentionnés sous lettre d), y compris les taxes et émoluments, qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2017 seront caducs au 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la taxe annuelle d'épuration qui conservera sa validité sur le territoire de chacune des anciennes communes après le 1^{er} janvier 2018.

e) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2017 :

- Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Cossonay du 28 novembre 2013 avec les tarifs modifiés suivants :

Taxe forfaitaire annuelle par habitant

CHF 50.00 dès 18 ans.

Taxe forfaitaire annuelle par entreprise

CHF 200.00.

- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Cossonay du 29 août 2014 avec les tarifs suivants :

Taxe unique de raccordement (art. 3 annexe au règlement)

CHF 20.00 / m² de surface utile brute de plancher.

Taxe de raccordement complémentaire en cas d'augmentation des surfaces, transformation ou agrandissement (art. 4 annexe au règlement)

CHF 10.00 / m² de surface utile brute de plancher résultant des travaux de transformation.

Taxe annuelle de consommation (art. 5 annexe au règlement)

Pour la taxe annuelle de consommation, les tarifs en vigueur dans les anciennes communes au moment de la fusion sont appliqués sur leur territoire respectif jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement sur la distribution de l'eau.

Taxe d'abonnement (art. 6 annexe au règlement)

CHF 40.00 par unité locative

Tarif maximum selon annexe au règlement :

CHF 80.00 par unité locative

Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m³ d'eau consommée.

Taxe de location du compteur (art. 7 annexe au règlement)

CHF 40.00 par compteur.

Les règlements et les tarifs mentionnés sous lettre e) sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux. Dans ce cadre, il appartiendra à la nouvelle commune d'adopter un nouveau règlement sur la distribution de l'eau permettant d'unifier les taxes à l'ensemble du territoire d'ici au 30 juin 2018.

f) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Art. 22 Pouvoirs

La Municipalité de la nouvelle commune aura tout pouvoir pour requérir de toute autorité administrative, de toute personne physique ou morale, toute inscription, modification, annotation, etc. résultant de cette fusion.

Art. 23 Incitation financière cantonale

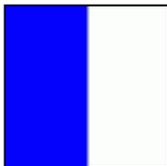
Il est pris acte que le Canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions et de la sécurité, ce montant devrait être de l'ordre de CHF 590'000.--.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 24 Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des trois communes fusionnantes, sera ensuite soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.



Annexe 3 au préavis municipal 01/2015 **Eléments de réponse aux différentes interrogations**

Craintes liées à l'identité villageoise

- ⇒ Lors de projets de type fusion de communes, il est normal que des craintes s'expriment et beaucoup sont liées à la « perte d'identité ». Il convient donc de souligner qu'une fusion n'affecte pas l'identité de chaque village, mais vient en revanche la renforcer en lui conférant une dimension régionale. Il est aussi important de rappeler que les noms et les numéros postaux des anciennes communes seront maintenus pour désigner les localités : 1308 La Chau, 1304 Cossonay, 1304 Dizy.

Craintes liées à la fiscalité

- ⇒ La crainte quant à une augmentation de la fiscalité est récurrente. Pour Dizy, dans le cadre de la nouvelle commune, la fiscalité 2017 va baisser à 70%. Rappelons que le taux d'imposition fait l'objet chaque année d'une décision démocratique. De plus, il apparaît clairement que la contribution de la nouvelle commune à la péréquation financière diminuera, le barème de celle-ci étant définitivement plus favorable pour les grandes communes.

Craintes liées à l'impact sur les finances communales

- ⇒ La population des trois communes sera invitée par les Municipalités à une séance d'information le 12 mars 2015 à l'aula du théâtre de Cossonay. La convention ainsi que les résultats des analyses financières réalisées pour déterminer les effets de la fusion sur les finances communales seront présentés publiquement.

Craintes liées au changement

- ⇒ Il est tout à fait compréhensible, dans le cadre d'un tel projet, que des craintes liées au changement apparaissent (incertitude, inconnu). Il convient donc d'expliquer pourquoi une fusion est essentielle et de rappeler que le processus de fusion résulte d'une longue réflexion personnelle et collective.
- Les raisons majeures qui ont motivé les Municipalités à envisager une fusion reposent sur la simplification des structures, l'augmentation des chances de succès lors de la réalisation de projets d'envergure, l'acquisition d'un poids politique significatif grâce à la réunion des forces et atouts.

- L'opportunité de s'unir pour faire face aux nombreux défis et exigences à venir.
- La fusion ne porte pas ombrage aux identités des différentes localités qui font partie de la nouvelle commune. Chaque entité conserve son identité et les localités des communes fusionnées tiennent à entretenir les caractères propres de chaque village en perpétuant fêtes et traditions.
- La simplification des structures et l'amélioration des compétences l'emportent devant toute autre considération. Le moteur de la fusion est la réalisation d'un véritable projet de société.

Craintes liées à l'autonomie locale et à la représentativité

- ⇒ Si dans une commune fusionnée, chaque localité ne peut plus décider pour et par lui-même, il faut relever qu'aujourd'hui déjà l'autonomie locale est fortement limitée. La fusion peut donc clairement être considérée comme un moyen de regagner une certaine autonomie. L'élection à la proportionnelle permet à chaque localité d'être représentée au sein des nouvelles autorités et il appartient aux citoyens de s'engager afin de garantir une représentativité adéquate.

Questions liées à la politisation de la vie locale

- ⇒ La nouvelle loi sur les communes impose dans tous les cas le système d'élection à la proportionnelle pour la commune de Cossonay pour la prochaine législature (2016-2021). La taille de la commune fusionnée (environ 4'200 habitants) va susciter l'intérêt des partis politiques. Ceci implique donc le risque d'une polarisation des débats qui restera cependant limitée du fait du poids des réalités du terrain et des enjeux communaux. Il convient de ne pas perdre de vue que la politisation de la vie locale va certainement stimuler les débats et surtout offrir aux conseillers communaux d'intéressants réseaux d'informations, qui ne pourront à terme qu'être bénéfiques à la nouvelle commune. Chaque personne intéressée aura la possibilité de se présenter au sein du législatif ou de l'exécutif. Une séance d'information pour expliquer à la population le système d'élection à la proportionnelle sera organisée dans le courant de l'année 2015.

Craintes liées à la proximité et à l'accessibilité

- ⇒ Une crainte souvent liée aux projets de fusion de communes concerne le regroupement des prestations communales et d'une accessibilité, respectivement d'une proximité moindre. Il convient de différencier ces deux notions. L'éloignement géographique (♦perte de proximité) est souvent plus que compensé par une meilleure accessibilité (heures d'ouverture).

Craintes liées au développement territorial

- ⇒ Le développement territorial est fortement contraint par les législations cantonales et fédérales (♦volonté de densification). Dans ce cadre, la commune fusionnée doit prendre garde à promouvoir un développement équilibré et respectueux de la vocation naturelle des différents espaces. Les PGA des communes actuelles seront appliqués jusqu'à leur prochaine révision (horizon 15 à 20 ans).

Craintes liées aux emplois dans l'administration communale

- ⇒ La reprise du personnel communal dans la nouvelle administration pose souvent question. La convention de fusion stipule explicitement la reprise de l'ensemble du personnel par la nouvelle commune.

Craintes liées sur la relation avec Cossonay (le grand va-t-il manger les 2 petits ?)

- ⇒ Regardons les choses posément en face :
- Les relations entre communes existent, soit directement, soit à travers les nombreuses associations intercommunales.
 - Nos populations ne se cantonnent pas dans leur commune, mais elles se déplacent et partagent des moments privilégiés dans les villages voisins.
 - Nos enfants vont à l'école de Cossonay, nombre d'entre nous y font leurs courses, etc...

Que deviennent nos origines ?

- ⇒ Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune, le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. La mention de l'ancienne commune d'origine reste indiquée sur la carte d'identité et le passeport jusqu'au renouvellement de ces documents. Pour le permis de conduire, le changement devrait théoriquement avoir lieu dès l'entrée en vigueur de la fusion puisqu'il n'y a pas de date d'échéance. Il convient de préciser qu'un postulat a été déposé au Grand Conseil pour demander qu'en cas de fusion le nom de l'ancienne commune d'origine soit conservé et suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune.

Que deviennent nos armoiries ?

- ⇒ La loi sur les fusions de communes précise expressément que la convention doit déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune. Les armoiries des anciennes communes deviennent des armoiries villageoises.

Qu'en sera-t-il du patrimoine communal : eau, terre, forêts, bâtiments ?

- ⇒ L'ensemble des possessions des trois communes sera mis dans le ménage commun sans distinction. Les droits et les obligations, ainsi que les actifs et les passifs, des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune auront la responsabilité de veiller à l'entretien, à la préservation, à la mise en valeur et au développement de l'ensemble du patrimoine de la nouvelle commune.

Que deviennent nos sociétés locales ?

- ⇒ Nos sociétés locales poursuivent leurs activités sans changement. Les avantages fournis par les anciennes communes seront repris par la nouvelle commune, comme cela est inscrit dans la convention de fusion.

Que se passe-t-il si l'une des 3 communes refuse la fusion ?

- ⇒ La convention lie les 3 communes. Pour entrer en vigueur, cette convention doit d'abord être acceptée simultanément par les 3 législatifs. Le vote des Conseils généraux et communal doit avoir lieu le même soir, à la même heure et sur le même texte. Aucun amendement n'est possible. Le vote des Conseils aura lieu le 23 mars 2015. Si l'un des Conseils refuse, l'exercice s'arrête à ce stade et le processus de fusion est à revoir. Si les 3 Conseils acceptent la convention, elle sera soumise aux 3 corps électoraux le 14 juin 2015. Si les corps électoraux acceptent la convention de fusion, cette dernière est soumise à la ratification du Grand Conseil. Si lors du vote populaire, une commune refuse la convention de fusion, le processus s'arrête.

Va-t-on trouver des personnes compétentes pour assurer la conduite politique de la nouvelle commune?

- ⇒ Dans les communes de plus de 4'000 habitants, avec un bon potentiel de développement tel que celui de Cossonay, centre régional au sens du plan directeur cantonal, les Municipaux peuvent être rémunérés en conséquence des tâches qui leur sont confiées. Cela attire plus facilement des personnes ayant de très bonnes compétences à exercer un mandat au sein de la Municipalité. Ils diminuent souvent leur activité principale de quelque 20 à 30% pour se consacrer à la commune.

Procès-verbal du 23 mars 2015

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 1/2015 : Convention de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h15, avec la question suivante : sommes-nous en train de vivre un moment historique ? Il nous avise qu'il n'y a aucune modification à l'ordre du jour. Il commence par nous lire l'article 40d de la loi sur les communes concernant le secret de fonction. Ce dernier stipule que les documents reçus doivent être traités de manière confidentielle et ne doivent pas être divulgués. En cas de non-respect, le bureau peut en informer le Préfet. Notre Président nous avise qu'il sera intransigeant sur ce à l'avenir.

Il nous souhaite ensuite la bienvenue et manifeste son plaisir de nous voir aussi nombreux. Il salue Mme Barraud journaliste de 24Heures, présente ce soir. Il nous informe avoir reçu des instructions de M. Curchod, à savoir que le débat est régi par la loi sur les fusions, que nous n'avons pas le droit d'amender cette convention, que les trois Conseils votent en même temps et qu'il n'est donc pas possible de renvoyer cet objet à une séance ultérieure ou de demander un second débat. Il nous demande enfin de ne pas faire usage de nos téléphones portables, y compris pour la presse.

Admission et assermentation

Treize personnes demandent leur admission, soit :

Eric Allemann
Nadine Allemann
Gilles Besnier
Annette Corthésy
Claude Corthésy
Joël Dällenbach
Martine Devenoge
Michel Devenoge
Gérard Gaillard
Anne-Françoise Gaudin Rime
Luc Neuschwander
Natacha Stalder Diagne
Jean-Pierre Viret

Elles sont assermentées.

Appel

Jacques-André Rime nous rappelle que tous les membres assermentés sont tenus d'être présents au Conseil. Des sanctions pourraient être prises pour les absents, soit un avertissement et une amende en cas de récidive, à proposer à la Municipalité.

42 membres sont présents, le quorum est atteint.

Préavis no 1/2015 : Convention de fusion des communes de La Chaux, Cossonay et Dizy

Jacques-André Rime nous informe que les trois présidents de Conseil ont reçus des instructions de M. Curchod pour le déroulement de ce débat. Notre Président dégainé alors un magnifique casque jaune de chantier, M. Curchod leur ayant recommandé de se protéger ! Il nous demande de voter en toute connaissance de cause et en ayant devant les yeux l'avenir de notre village. Il exprime le souhait qu'aucune dissension ne se crée, que les débats restent sereins et quel que soit le résultat, que débat démocratique fasse honneur à cette assemblée.

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Cette dernière nous confirme que le contenu du préavis et de la convention est suffisamment détaillé et clair pour permettre à chaque conseiller de se faire sa propre opinion. Elle ajoute que, selon la fiduciaire BDO, notre endettement est bas mais notre capacité financière à investir est quasi inexistante. La Commission pense que nous pourrions regretter que le plan d'investissement de Dizy ne soit pas concrètement traduit en projets, projets que la nouvelle Commune issue de la fusion devrait réaliser. La Commission nous énumère ensuite huit arguments favorable à la fusion et huit autre défavorables. En conclusion la Commission pense que les membres ont déjà pris leur décision et recommande aux indécis d'adopter la convention de fusion afin de permettre à l'ensemble de la population de se prononcer.

Alexandre Graf rappelle qu'en cas de fusion, nous aurions un droit de référendum, toutefois nous ne représenterions que 6% du corps électoral de la nouvelle commune. En conséquence, il constate que pour faire passer un projet, il faudrait réunir beaucoup de voix hors du village.

Marc Desgranges demande le vote à bulletin secret. Cette demande, étant appuyée par plus de cinq membres, est acceptée. Jacques-André Rime précise qu'en ce cas il prend part au vote (nous sommes en conséquence 43 votants) et qu'en cas d'égalité le projet est refusé.

Le débat étant clos, nous passons au vote à bulletin secret et le Conseil décide :

1. De refuser d'adopter la convention de fusion entre les Communes de La Chaux, Cossonay et Dizy.
(19 oui / 23 non / 1 blanc)

Cet objet est refusé à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Notre Président remercie la Municipalité pour l'immense travail effectué. Il souligne encore que les pays voisins sont plus fusionnistes que nous, surtout les pays du nord (Allemagne, Belgique, Norvège) alors que les pays latins sont plus réticents.

François Devenoge remercie tous ceux qui se sont intéressés à cette étude et se sont questionnés sur l'avenir de notre village.

Alain Stalder souhaite que tous les conseillers présents ce soir continuent à s'investir.

Notre Président lève l'assemblée à 21h15. Le verre de l'amitié nous est offert par la Commune et nous permet de patienter en attendant les résultats de Cossonay et de la Chaux.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 19 mai 2015.

Le Président

La Secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 9 juin 2015

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du Président
4. Election du Vice-Président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 2/2015: rapport de gestion et comptes 2014
8. Préavis no 4/2015 : modification du crédit budgétaire en crédit d'investissement
9. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
10. Questions, vœux, remerciements et divers



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 5 mai 2015

Préavis no 2/2015 : Rapport de gestion et comptes 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2014 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2014 présentent un excédent de produits de Frs. 61'628.46. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes (droits de mutation Frs. 22'893.-, gains immobiliers Frs 27'126.-), à un retour de péréquation (exercice 2013) de l'ordre de Frs 65'843.- ainsi qu'à un retour de la facture sociale de Frs. 27'862.-.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire chargée de la révision de nos comptes a effectué son contrôle en date du 15 avril 2015.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2015, « Rapport de gestion et comptes 2014 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2014.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexes : - Comptes 2014 - rapport de gestion 2014



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2014**

1. Administration générale

1.1. Projet de fusion

Un comité de pilotage (Copil) pour le projet a été créé en début d'année comprenant le Syndic et un municipal de chaque commune concernée. Le Copil a ensuite déterminé les groupes de travail nécessaires à l'étude. Trois groupes ont été formés comprenant un Syndic responsable du groupe, deux municipaux de chaque commune, un secrétaire de séance. Les présidents et vice-présidents des Conseils pouvaient participer aux séances de n'importe quel groupe. Les boursiers faisaient partis du groupe 1 qui s'occupait entre autres des finances. Un préavis d'intention a été soumis au Conseil général le 8 avril 2014 qui l'a accepté. Les groupes de travail ont procédé à l'inventaire de tout le patrimoine matériel (bâtiments, terrains...) et immatériel (règlements, associations...) des trois communes. Le résultat des groupes de travail a été présenté aux habitants des trois communes lors d'assemblées communales. La convention de fusion sera votée par les Conseils début 2015.

1.2. Géoportail

La loi sur la Géoinformation (LGéo-vd) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les communes sont obligées d'assurer la mise à jour, la gestion et la disponibilité des géodonnées (ou données géographiques) de base de compétence communale comme par exemple le plan d'affectation, l'approvisionnement en eau, le réseau d'égouts, l'alignement des routes, les dangers naturels, le recensement architectural ou encore les lieux de collecte de déchets... la loi demande de rendre accessibles les géodonnées en ligne avec des fonctionnalités de recherche par thème ou/et mots clés... Il faut donc que la commune soit développe son logiciel, soit s'associe avec d'autres communes pour créer une plateforme informatique qui gèrerait les géodonnées des communes associées. Le Service Technique de Cossonay (STC) a convié la Municipalité ainsi que les Municipalités travaillant avec eux, a une séance d'information le 10 décembre 2014. Le projet présenté se baserait sur le géoportail de Morges. Le 15 décembre 2014, la Municipalité s'engageait à poursuivre le projet avec eux à condition que des démarches soient aussi entreprises auprès de l'ARCAM afin que toutes les communes du District qui pourraient être intéressées soient contactées.

1.3. Site internet communal

Le 8 mai 2014, le site internet a été piraté et ne fonctionnait plus. La société qui avait réalisé notre site a été tout de suite contactée et cette dernière a partiellement rétabli le fonctionnement du site. Par la même occasion, elle nous a signalé qu'elle arrêta ses activités. La Municipalité a pris contact avec la société Webforge qui a réalisé le site internet d'autres communes (Ferreyres, Daillens...). Le 10 juin 2014, le site internet a de nouveau été piraté. La Municipalité a décidé de faire appel à WebForge et a signé un contrat avec cette société. Le 1^{er} juillet 2014, le nouveau site internet entra en fonction.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011 – 2016 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2014 pour un total de Frs. 51'966.00 :

- Vol du tubage du refuge : Frs. 1'070.00
- Réfection appartement communal Rue du Village 13a : Frs. 23'702.00
- Place de jeux :
 - o Honoraires de Me Schlaeppi : frs. 1'412.00
 - o Remise aux normes : frs. 7'166.00
- Bus intercommunal : supplément dû aux courses supplémentaires (midi et vacances) : Frs. 4'784.00
- Entretien du congélateur : frs. 1'373.00
- Etude régionalisation de l'épuration : frs. 7'459.00
- Projet de fusion : frs. 5'000.00

2.2. Comptes 2014

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2014. Elle a effectué le contrôle le 15 avril 2015. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes. Les comptes 2014 présentent un excédent de produits de Frs. 61'628.46. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes, un retour de la facture sociale ainsi qu'à un retour de péréquation.

2.3. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.13 %

4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 8'800.00 Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3.23 % de son propre capital actions. Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères : frs. 9'508.00 Encombrants : frs. 7'526.00 Déchets carnés : frs. 918.00
7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 8'353.00
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.
9.	<i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan 2013 : frs. 17'694'246.78 Profits et pertes 2013 : frs. 19'880'515.01

2.4. Achat actions SAPJV

Afin de soutenir la SAPJV qui reprend la ligne de notre bus intercommunal, en juin 2014, la Municipalité a décidé d'acheter 100 actions de la SAPJV à frs. 70.00.

3. Routes

3.1. Bus intercommunal

Suite à la demande de concession par la SAPJV à l'Office fédéral des Transports (OFT) le 11 décembre 2013, la décision d'octroi a été accordée le 15 juillet 2014 après consultation de tous les acteurs de la Mobilité (CFF, Carpostal, MBC, Office fédéral de développement territorial et le service de la mobilité vaudois).

Depuis le mois de juillet 2014, il a été décidé de maintenir le bus intercommunal durant les vacances scolaires. La période d'essai ayant été concluante, il est donc maintenu durant les vacances scolaires hors week-end et jours fériés. De plus, une course a été ajoutée en début d'après-midi. Suivant sa fréquentation, elle sera ou non maintenue.

En novembre, vu la fréquentation de certaines lignes, la SAPJV a demandé aux communes la possibilité d'utiliser un grand bus ce qui a été accepté, sans supplément de frais.

Le dernier relevé d'utilisation fait état d'environ 40 voyageurs par jour, les courses les moins utilisées étant les horaires 2, 11, 12, 5, 7 et 9.

3.2. Route DP 1020 - Dizy - Chevilly

Suite à la demande de la SAPJV pour l'utilisation d'un grand bus, une réunion s'est tenu le 6 novembre 2014 entre le directeur de la SAPJV, le Voyer de l'arrondissement et les Syndics de Chevilly et Dizy pour régler le problème de la circulation sur la route Dizy-Chevilly. Une modification a été acceptée par le service des routes afin que la route ne soit interdite qu'au 18T excepté pour les exploitations agricoles et services publics. Une mise à l'enquête sera faite par le Service des routes début 2015.

4. Terrains

4.1. Bilan des réserves de zones à bâtir

Suite à la mise en œuvre de la modification de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de son Ordonnance d'application (OAT), en juin 2014, le service du développement territorial (SDT) a informé de la mise en place un outil permettant de déterminer par commune les réserves de zones à bâtir. Les communes sont tenues de vérifier si l'étendue admissible de la zone à bâtir est respectée. Si le taux de surdimensionnement est trop élevé, elles doivent réduire leur réserve, c'est-à-dire re-transférer des zones à bâtir en zone agricole. Le délai de réponse étant au 31 octobre 2014 et le résultat pouvant avoir de lourdes conséquences, la Municipalité a décidé de faire appel à un bureau d'urbanisme pour faire le bilan. Les données se basent sur la population au 31.12.2008 (221 hab.) et un taux de croissance estimé par le Canton à 15% pour évaluer la population en 2023. Entrent aussi en compte dans le bilan, les bâtiments pouvant être transformés en logements et les terrains constructibles. Il ne faut pas que la capacité d'accueil de la commune dépasse le taux de croissance. Pour Dizy, la capacité d'accueil maximum autorisée en 2023 est de 254 habitants. Le bilan annonce une capacité calculée de 251 habitants. La commune a donc temporairement une petite marge avant de devoir dézoner des terrains à bâtir en zone agricole. Le 9 octobre 2014, le résultat du bilan a été soumis pour examen préalable au SDT qui confirme les données le 22 décembre 2014. L'approbation finale aura lieu début 2015. Il est à noter que ce bilan sera revu à chaque révision du Plan Général d'Affectation ou à chaque Plan Partiel d'Affectation.

4.2. Dépôt pour matériaux d'excavation « En Delèze »

L'exploitant a proposé en 2013 de créer un vallonement s'intégrant mieux dans le contexte paysager. Dans le cadre du projet de l'Épuration Haute Venoge Veyron dans lequel la Step de Dizy pourrait éventuellement disparaître, la Municipalité en a profité pour demander une vision plus globale à long terme et d'inclure dans les réflexions la disparition future de la Step. Un rapport préliminaire a été établi et présenté à la Commission Interdépartementale pour la Protection de l'Environnement le 1^{er} avril 2014. Il est à noter que dans le cas où le projet se poursuit, il sera coordonné pour une mise à l'enquête publique simultanée avec les deux autres projets, à savoir la remise en état finale de l'ancienne gravière « En Fayet » et l'état final du Syndicat AF « Dizy-Fayet », ceci afin d'avoir une vision globale et complète des modifications topographiques et cadastrales aux alentours du village.

5. Bâtiments

5.1. Réfection de la toiture du chalet

Suite à l'acceptation des travaux par le Conseil général du 29 octobre 2013, ces derniers ont été commencés fin avril pour se terminer fin juin 2014.

5.2. Rénovation de la chapelle catholique de La Sarraz

Fin 2013, la préfecture avait demandé aux communes de se positionner sur la réalisation des travaux urgents avec un délai au 31 décembre 2013, les communes ne répondant pas ou hors délai, seraient considérés comme acceptant les travaux. Le résultat a été de 10 communes refusant et 14 communes acceptant (dont 8 communes sans réponse ou hors délai). Le groupe de travail s'est réuni le 20 juin pour établir un projet de convention d'utilisation de la chapelle. La préfecture l'a soumis aux communes le 25 juillet avec un délai de réponse au 30 septembre 2014. Le 27 août 2014, la Municipalité décide de refuser la convention au motif que le financement des travaux de rénovation de cette chapelle ne doit pas être pris en charge par les communes, ceci d'autant plus qu'aucun entretien n'a été fait depuis de nombreuses années. Le 29 octobre 2014, un courrier précisant les articles de la convention et les motifs de refus est envoyé à la préfecture.

5.3. Hangars agricoles non conformes

Tout au long de l'année, des démarches pour la mise en conformité des hangars ont été entreprises par les agriculteurs avec le soutien du Service Technique de Cossonay.

5.4. Réfection de l'appartement communal Rue du Village 13A

Suite au déménagement de la famille locataire de l'appartement en août 2014, la Municipalité a décidé de faire des travaux de réfection concernant les peintures, le changement de certaines fenêtres et portes, une partie de l'électricité ainsi que le changement du chauffe-eau. Ces travaux se sont terminés fin 2014 et l'appartement a été reloué pour début 2015.

6. Ecoles

6.1. Réorganisation scolaire

Début 2014, un groupe de travail a été constitué de représentants de l'ASICoPe, l'ASIABE (Apples-Bière et environs) et de l'ASISEVV (La Sarraz et environs) avec comme président M. O. Cherbuin de l'ARCAM. Plusieurs propositions ont été faites et présentées aux Municipalités lors de la séance du 4 mars 2014. Suite aux positionnements des Municipalités, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a émis un rapport en juin 2014 proposant aux Municipalités de se positionner sur au final trois solutions. Le 27 novembre 2014, Mme A.-C. Lyon, cheffe du Département de la formation, a pris la décision de rattacher la commune de Montricher à L'ASIABE, de créer quatre établissements à savoir un établissement primaire de Cossonay et environs, un établissement primaire de Penthaz-Penthalaz et environs, un établissement secondaire de Cossonay-Penthalaz et environs et un établissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs. De nouveaux groupes de travail ont été créés afin de mettre en œuvre cette décision, la période transitoire commençant dès le 1^{er} août 2015.

7. Eau

7.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

Les enquêtes publiques concernant la pose de conduites sur les territoires de Cossonay, Gollion, Lussery-Villars et Dizy se sont déroulées du 11 juillet 2014 au 11 août 2014. Il n'y a pas eu d'oppositions mais quelques remarques de la part d'agriculteurs concernés. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, section distribution de l'eau, délivre donc l'autorisation pour ces travaux le 19 septembre 2014.

Le 20 août 2014, le réservoir, les conduites Vy-de-Mauraz - Chavannes-le-Veyron et Les Mousses - Vy-de-Mauraz ont été mis en service.

Le 27 septembre 2014, la population des différentes communes concernées était invitée à l'inauguration du réservoir de la Vy de Mauraz à Cuarnens organisée par le groupement et par la Jeunesse de Cuarnens.

L'état de situation au 31 décembre 2014 montre que les travaux ont pris un peu de retard et que leur fin est prévue pour début juin 2015.

7.2. Compteurs d'eau

La commune a environ 80 compteurs d'eau dont un certain nombre âgé d'une cinquantaine d'années. Jusque là, ces compteurs étaient relevés humainement. Depuis deux ans, un formulaire est transmis afin qu'ils soient relevés par les utilisateurs. Mais, encore une moitié environ est toujours relevée par la commune, principalement dû au fait du non-renvoi du formulaire. La Municipalité a le devoir de fournir les compteurs d'eau à l'entrée de chaque bâtiment et les nouvelles technologies fournissent des compteurs d'eau relevables à distance. La Municipalité a donc soumis au Conseil général un préavis demandant le remplacement des compteurs sur environ quatre ans, demande qui a été acceptée par le Conseil dans sa séance du 9 décembre 2014.

8. Forêts

8.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 1 novembre 2014 en présence de MM. P.H. Marguet, D. Guex, G. Rime et B. Ebener. La mise de bois s'est déroulée le 15 novembre 2014.

8.2. Parcelle forestière 113

Le 15 novembre 2014, une plantation d'arbres de différentes essences a été faite par les enfants de l'association des Kidzy sur la parcelle 113 acquise par la commune en 2013.

8.3. Entretien du refuge

En 2012, des travaux avaient été réalisés pour le fourneau du refuge et une garniture pour la sortie de la cheminée avait été réalisée en cuivre. Entre le 31 décembre 2013 et le 12 janvier 2014, les tubes en cuivre ont été volés et la Municipalité a déposé plainte à la gendarmerie. Etant donné qu'il n'y a pas eu d'effraction, le vol étant sur le toit du refuge, le vol n'a pas été pris en charge par l'assurance. Un nouveau tubage en inox a été refait en mars 2014.

9. Cimetière, parcs et loisirs

9.1. Place de jeux

Une inspection des travaux de la place de jeux a été faite en début d'année et il s'est avéré qu'il y avait un certain nombre de malfaçons. La Municipalité a pris contact avec son assurance juridique qu'il lui a signalé qu'il ne prenait en charge les faillites mais qu'à bien plaisir, il pouvait octroyer une aide de frs. 1'000.00 pour contacter un avocat. La Municipalité a donc pris contact avec Me Schlaeppli qui après examen du dossier, a signifié que les coûts générés par un procès dépasseraient les sommes à récupérer. Fin mars 2014, Me Schlaeppli a adressé une lettre recommandée à M. Hernandez lui signifiant la rupture du contrat ainsi que les malfaçons. Les travaux et la remise aux normes étant dans les possibilités de la PCi, la Municipalité leur a confié la réalisation des travaux lors de leur exercice fin août, début septembre. Entre temps, une inspection de la place de jeux a été faite par la société Hinnen qui a relevé un grand nombre de malfaçons et de manquements qui ont été réglés en partie par les employés de Cossonay ainsi que par les travaux de la PCi. La place de jeux a été remise en état du 25 août au 5 septembre 2014. L'ancien gravier doit encore être retiré.

10. Epuration

10.1. Contrôles de la Step

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la DGE, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step.

10.2. Boues d'épuration

En 2014, cinq transports de nos boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 240 m³.

10.3. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

Le bureau d'ingénieurs civils mandaté par les communes qui participent à l'étude a réalisé plusieurs études pour connaître l'état des différentes Steps concernées ainsi que les possibilités de raccordements. Différentes séances ont eu lieu dans lesquelles des rapports ont été présentés au représentant des communes. Les Steps de Dizy et de Moiry vu leur état et leur âge sont à traiter prioritairement.

11. Déchets

11.1. Valorsa

2014, presque toutes les Communes du périmètre Ouest sont en phase avec la loi fédérale sur l'environnement et ont adopté un système de taxation des déchets, 14 des taxes au poids et 85 des taxes au sac. La collaboration inter-périmètre a fonctionné, puisque GedeChablais et GedeRiviera ainsi que quelques Communes du Jorat et de Lavaux ont aussi rejoint le Concept Régional de Taxe au Sac. Le sac « Trier c'est... valoriser » est utilisé dans 176 communes par 76% de la population vaudoise. Cette uniformisation simplifie la gestion des déchets pour l'ensemble de la population. Point qui se vérifie vu le taux de fraude très bas (environ 1%). Cette vérification annuelle a été faite systématiquement par Valorsa sur toutes les collectes des Communes affiliées au Concept. Dans la foulée, Valorsa a fourni des textes aux

Municipalités pour remercier les habitants de leur participation active à la gestion des déchets.

Le décompte final de la rétrocession du Concept Régional de taxe au sac 2013 a été effectué en mars 2014. Les Présidents des 3 périmètres fondateurs ont décidé de solder le compte, avant l'entrée des nouvelles régions dans le Concept Régional. Ainsi la rétrocession a été de CHF 380.73 / tonne, à laquelle s'est ajoutée une rétrocession extraordinaire, le solde du compte pour un montant de CHF 148.-/tonne. Le montant total de l'ensemble des Communes étaient de plus de 9 millions. Pour 2014, la rétrocession s'est faite trimestriellement sur la base des acomptes prévus de CHF 360.-/tonne. Le décompte final se fera en mars 2015, sans rétrocession extraordinaire.

Mais si la taxation directement proportionnelle (sacs ou poids) est bien comprise des citoyens, la taxe de base est plus difficile à expliquer. Le cadre législatif étant très large, chaque Commune a pu, là aussi, organiser la perception de cette taxe selon ses besoins et ses visions politiques. Valorsa a accompagné tout au long de l'année les bourses et les greffes communaux dans la mise en œuvre des questions relatives à l'application de cette taxe. Une autre question récurrente fut le principe de la couverture à hauteur de 40% du compte des déchets par la taxe directement proportionnelle (au sac ou au poids). Le calcul est inscrit dans la loi vaudoise, mais il faudra probablement 2 exercices comptables minimum pour entamer les vérifications de cette équation.

La taxation en place, les tonnages n'ont que peu évolué par rapport à la première année de ce nouveau régime. Le tonnage des incinérables a encore quelque peu baissé, car quelques communes ont rejoint le Concept. Mais surtout la distinction entre ordures ménagères et déchets des entreprises devient de plus en plus claire. Les DIB (déchets industriels banals) sont sur un marché très concurrentiel, leur commercialisation via des collectes au poids facturées directement à l'entreprise est la tendance actuelle. Les Communes sont dès lors libérées de ces frais, mais sans que les coûts de collecte baissent de manière proportionnelle, ce qui à terme va induire de nouveaux équilibres entre les taxes.

Il n'y a donc pas eu d'augmentation des tonnages de déchets incinérables ou recyclables, après l'effet de surprise lors de l'application de la nouvelle taxe. L'autopsie des poubelles nous a montré que la population trie bien et que peu de matériaux pouvaient encore sortir du sac, déchets verts mis à part. Cette matière recyclable avec une haute valeur énergétique est régulièrement triée par les citoyens. Partout, les tonnes récupérées augmentent. Cependant, accroissement des tonnages rime avec baisse de la qualité. Ainsi Valorsa soutient la campagne des recycleurs de déchets compostables pour une amélioration de la qualité.

Les autres actions de communication soutenues par le périmètre se font toujours dans le cadre de la campagne cantonale de communication. Cette année était dédiée à la jeunesse et aux loisirs. Il s'agissait d'informer les gens sur la gestion des déchets durant leur temps libre. La Campagne Cantonale a ciblé les fêtes de jeunesse et YouTube. Des gobelets recyclables avec les 5R ont été largement diffusés. Valorsa est allé au-devant de la population aux 2 comptoirs régionaux d'Echallens et de Cossonay.

Finalement Valorsa a soutenu l'intérêt des communes du périmètre dans plusieurs dossiers politiques. Pour l'Ordonnance fédérale de traitement des déchets, une prise de position concertée a été travaillée. Cadre légal des 15 prochaines années, il était

important que les 101 communes vaudoises, via le périmètre, fassent entendre leurs besoins lors de cette révision. Même exercice pour le Plan Vaudois de Gestion des Déchets, Valorsa a dûment émis une prise de position fouillée. Le périmètre a défendu les gestions communales des déchets, en pesant tous les intérêts tant écologiques qu'économiques. L'aspect des coûts des déchets devient de plus en plus important à maîtriser. Or les cadres légaux fédéral et cantonal peuvent largement influencer le type de gestion des déchets, sans nécessairement choisir le meilleur rapport qualité-prix pour les Communes et les citoyens. Le troisième dossier politique à traiter fut celui des boues. Alors que la zone d'apport envoie les boues du périmètre sur Vidy, cet incinérateur n'est pas en mesure de brûler l'entier des tonnages actuels, vu les changements de qualité. Cependant les structures décisionnelles mises en place en 2008 étaient en défaveur de SADEC et de VALORSA. 2014 fut une année d'intenses négociations avec la Ville de Lausanne et Tridel pour trouver les filières les plus éco-efficientes. Vu tous ces sujets, la problématique du financement du périmètre par un franc/habitant a été laissée de côté, mais sera à l'ordre du jour en 2015.

Si l'adage « On en a beaucoup parlé et dans une année, on en parlera presque plus » prend tout son sens à propos de la taxe au sac. Par contre, le sujet des déchets est et restera une thématique forte, miroir de notre société. Les chiffres ci-dessous représentent les quantités de déchets gérés par Valorsa qui diminuent d'année en année, certains actionnaires préférant laisser la gestion de leurs déchets à des recycleurs privés. Pour ses Communes, le but du périmètre est de diminuer la part d'incinérables et de trouver les meilleurs débouchés pour les recyclables.

		2014 en tonnes facturées par Valorsa	2014 Destination	2014 Valorisation
Incinérables	Ordures ménagères	22'308	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	1'869	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	8'177	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	6'257	Incinérateur de Vidy Incinérateur de SAIDF TRIDEL	Chaleur
Recyclables	Papier	4'757	1/3 Carton en papeterie européenne, 2/3 papier en papeterie suisse et française	Carton/papier recyclé
	Verre	5'254	1/2 chez Vetropack, 1/2 en verrerie européenne	Bouteilles et isolation en verre
	Déchets compostables	2'499	Compost en andain à Penthaz	Compost
	OREA, appareils électriques	353	Centre de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/incinération

Déchets spéciaux des ménages	221	CRIDEC	Traitement physico-chimique/incinération
Déchets carnés	1'157	GZM	Energie
Information	Participation à la Campagne Cantonale de Communication	Présence sur les Girons et Video Youtube avec Le Grand DJ	2 Communiqué de presse

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2013	2014
Ordures ménagères	21,33	22,41
Déchets encombrants	10,14	15,39
Papier	16,10	15,21
Verre	15,78	11,74
Déchets compostables	14,58	29,92

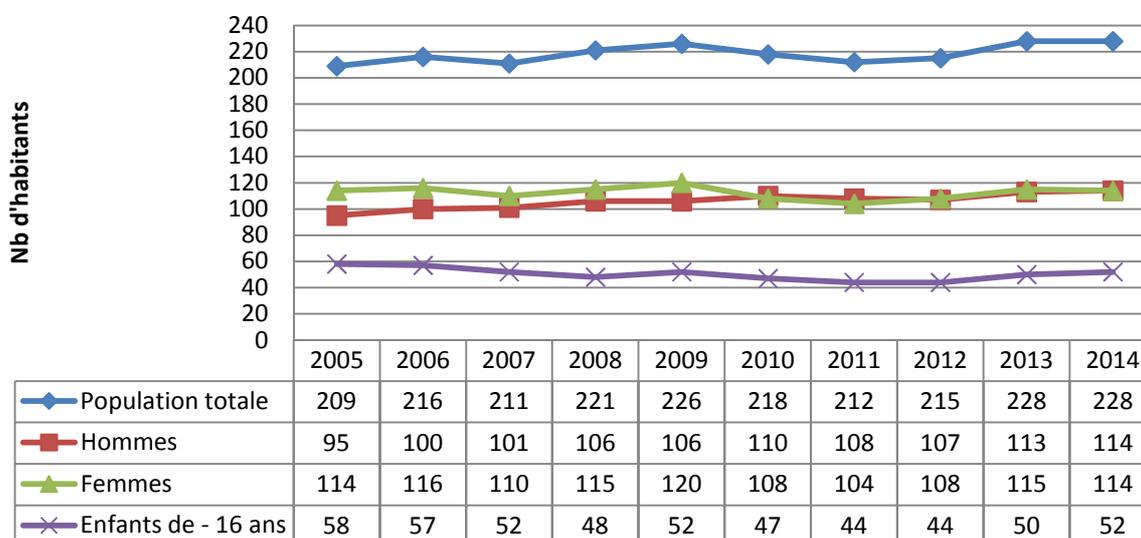
12. Contrôle des habitants

12.1. Evolution de la population

Au 31 décembre 2014, la population de Dizy est de 228 personnes dont 199 suisses. La composition est la suivante :

- 114 hommes
 - 114 femmes
- dont 52 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population





Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 5 mai 2015

Préavis no 4/2015 : Modification du crédit budgétaire en crédit d'investissement

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le présent préavis demande la modification du crédit budgétaire en crédit d'investissement du préavis no 4/2013 : demande de crédit pour la réfection de la toiture du chalet.

II. Explications

Sur recommandation de la Fiduciaire, une modification doit intervenir afin que les choses soient claires. Un crédit d'investissement de CHF 100'000.- ayant été octroyé, ce montant doit être imputé dans un compte du bilan et non dans un compte de fonctionnement.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2015, « Modification du crédit budgétaire en crédit d'investissement »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à modifier le préavis no 4/2013 en "demande de crédit d'investissement pour la réfection de la toiture du chalet".

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille
Délégué municipal : M. G. Gaille, Syndic

Mme Desgranges Dominique

Procès-verbal du 9 juin 2015

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du Président
4. Election du Vice-Président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 2/2015 : rapport de gestion et comptes 2014
8. Préavis no 4/2015 : modification du crédit budgétaire en crédit d'investissement
9. Propositions individuelles
10. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux.

Jacques-André Rime nous propose d'intervertir les points no 7 et 8 de l'ordre du jour, proposition acceptée par l'assemblée.

Aucune modification n'est demandée sur le procès-verbal de la séance précédente.

Deux Municipales sont excusées, Marie-Claude Devenoge qui ne peut se soustraire à une importance séance et Véronique Brocard pour obligations professionnelles.

Admission et assermentation

Raphaël Sordet est assermenté.

Appel

29 membres sont présents, le quorum est atteint.

Election du Président

François-Philippe Devenoge demande si Jacques-André Rime continue et le remercie pour tout le travail effectué jusqu'à ce jour. Paul Morzier propose que notre Président se représente et Alain Jaquier ajoute que ce dernier connaît la musique de A à Z. Jacques-André Rime accepte un nouveau mandat, il est élu par acclamations.

Election du Vice-Président

Alain Jaquier accepte avec plaisir un nouveau mandat et est également élu par acclamations.

Election des suppléants scrutateurs du Conseil

Martine Danthe et Manuel Favre terminent leur mandat. Marc Desgranges et Martial Lavanchy deviennent scrutateurs. Martine Danthe se représente et Annette Corthésy se propose, elles sont élues suppléantes par applaudissements.

Election des suppléants scrutateurs du Bureau de vote

Les scrutateurs sortants sont Nathalie Devenoge et Alexandre Graf. Les suppléants Patricia Kirchhofer et Olivier Zahnd, deviennent scrutateurs. Brigitte Sighartner et Joël Dällenbach se proposent et sont élus suppléants par applaudissements.

Préavis no 4/2015 : Modification du crédit budgétaire en crédit d'investissement

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la Commission de gestion. Cette dernière nous recommande d'accepter ce préavis car la somme allouée pour ce crédit a déjà été dépensée et que la proposition fait suite à une recommandation de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes de la Commune. Vu la complexité des termes techniques, elle ajoute qu'il n'y a pas de honte à faire venir un professionnel externe pour établir le budget ou vérifier les comptes, avant validation, afin d'éviter des tracas ultérieurs.

L'assemblée n'ayant aucune remarque ou question, nous passons directement au vote et le Conseil décide :

- 1 D'autoriser la Municipalité à modifier le préavis no 4/2013 en « demande de crédit d'investissement pour la réfection de la toiture du chalet »
(28 oui / 0 non / 1 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no 2/2015 : Rapport de gestion et comptes 2014

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la Commission de gestion. Cette dernière remercie la Municipalité pour son investissement dans le projet de fusion, qui a permis aux membres du Conseil de se faire une meilleure idée sur l'avenir de notre village, que l'on ait été pour ou contre.

La Commission note avec plaisir la présence d'un bénéfice d'environ frs 60,000.00, dû essentiellement à des rentrées plus importantes que prévues au niveau des impôts, ainsi qu'au retour de la péréquation et de la facture sociale. Elle constate la difficulté de faire des prévisions budgétaires exactes car les ristournes ne sont pas planifiables et les charges cantonales fluctuent. Elle ajoute qu'il est nécessaire de rester vigilants sur les comptes que la commune peut gérer de manière autonome. Elle souligne aussi que si le compte « ordures ménagères et décharge » est bien équilibré, le compte « STEP » est largement déficitaire.

Elle ajoute que la fiduciaire n'a relevé aucune erreur dans les comptes mais que l'achat d'actions SAPJV aurait dû faire l'objet d'un crédit d'investissement accordé par le Conseil. La Commission pense que l'argent de la Commune ne doit pas être utilisé à des fins boursières et s'il y a parfois de bonnes raisons d'investir, c'est au Conseil de décider.

La Commission conclut en nous recommandant d'accepter le préavis.

Alain Jaquier souhaiterait que les rentrées de la Sotrag et autres revenus exceptionnels, s'il y en a, ne soient pas utilisés pour couvrir les dépenses courantes mais comme fonds propres à investir, par exemple dans la réfection des bâtiments communaux.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 D'adopter les comptes communaux de l'année 2014
(27 oui / 0 non / 2 sans avis)

- 2 D'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et lui en donner décharge
(28 oui / 0 non / 1 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Christine Reymond demande ce qu'il adviendra du bus, suite aux problèmes financiers de la SAPJV. Gérard Gaille, Syndic, lui répond que le service sera repris par le MBC qui assure vouloir continuer de desservir cette ligne. Une rencontre aura lieu avec le directeur du MBC pour finaliser l'accord. Martial Lavanchy demande ce que deviendront les parts SAPJV achetées. Le Syndic lui répond que la société a des acquis patrimoniaux (bâtiments) et que la liquidation se fera sans trop de pertes, il nous informe aussi que le MBC reprendra les services.

Alain Jaquier nous informe que lors des travaux du chalet, un employé communal de Cossonay a dû se déplacer pour trouver la vanne qui alimente le chalet en eau. Il demande à la Municipalité de tenir des plans à jour afin d'avoir ce genre d'information. François-Philippe Devenoge répond que les plans ont été fait il y a 5 ans et qu'ils sont à jour. Alain Jaquier constate que personne n'en avait connaissance.

Suite au projet de fusion refusé, Manuel Favre pense que nous devrions réfléchir au futur. Même si nous avons peu de liberté, il faut se poser la question de ce que nous pouvons réaliser avec le peu de moyens dont nous disposons. Il aimerait savoir si un projet de grande salle est réalisable ou ce qu'il serait possible de faire. Christophe Buchs, Municipal, lui répond que la priorité doit être donnée à la STEP. Jacques-André Rime ajoute que le canton ne subventionne plus rien, c'est au pollueur de payer. Paul Morzier dit qu'il faut se réunir entre plusieurs communes. Gérard Gaille lui répond que le projet existe pour créer une STEP à la Sarraz mais on devra faire des séparatifs. François-Philippe Devenoge pense que si nous devons faire des travaux, il faudrait en profiter pour ouvrir le réservoir afin d'alimenter les fontaines et ne pas utiliser l'eau de consommation. Paul Morzier revient sur les séparatifs et demande s'il est vraiment nécessaire d'ouvrir la route. La Municipalité lui répond que nous serons obligés de le faire pour aller sur le versant de la Sarraz.

Alexandre Graf nous informe que le service des automobiles va délocaliser au TCS de Cossonay, jusqu'en 2022, une partie des examens du permis de conduire afin de procéder à des travaux à la Blécherette. Il faudra compter avec une augmentation du trafic à Dizy car en plus des examens, les moniteurs passeront aussi dans la région avec leurs élèves. Il faudra peut-être améliorer la sécurité dans le village. Vu que nous devons assumer nos routes, François-Philippe Devenoge demande si nous pourrions facturer une part des frais d'entretien au TCS. Jacques-André Rime lui répond qu'il faudrait demander à Mme de Quattro si elle entre en matière. Alexandre Graf précise que l'Etat louera les locaux au TCS. Joël Dällenbach demande s'il y a moyen de créer des chicanes au milieu du village. Christophe Buchs pense que cela risque de gêner le passage des machines agricoles. Joël Dällenbach ajoute que ce serait bien que le 30 km/h puisse être mis en place dans tout le village. Christophe Buchs lui répond qu'on ne peut pas l'appliquer sur la route cantonale. Martial Lavanchy demande s'il y a possibilité de faire des contrôles radars. Christophe Buchs dit que cela va se faire. Dominique Desgranges ajoute qu'un contrôle a déjà eu lieu mais que peu de dépassements ont été constatés. François-Philippe Devenoge pense que ce serait mieux d'avoir un avertisseur avec le « smiley ». Christophe Buchs dit que le TCS doit pouvoir nous le fournir. Alexandre Graf suggère un passage piéton et Alice Giclat un panneau « attention enfants » vers l'arrêt du bus scolaire. Christophe

Buchs se renseigne sur la possibilité de faire un marquage, quant à l'arrêt de bus, il changera peut-être de place avec le MBC. Il faudra peut-être investir dans un abri de bus.

Alexandre Graf demande s'il y a possibilité de faire quelque chose autour de la maison de M. Gex, car cela donne une mauvaise image du village.

Edgar Zwysig demande s'il est possible de faire entrer la fibre optique dans les maisons, Gérard Gaille lui répond que le dernier bout est en cuivre. Déborah Perret-Gentil, Municipale, dit qu'il est possible de le faire à titre privé.

Notre Président remercie les scrutateurs, la Municipalité, la boursière et la secrétaire communale ainsi que les conseillers.

La séance est levée à 21h02, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 1^{er} octobre 2015

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du **lundi 26 octobre 2015**

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 5/2015 : Adoption du nouveau règlement du Conseil Général
4. Préavis no 6/2015 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2016
5. Préavis no 7/2015 : Demande de crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 24 août 2015

Préavis no 5/2015 : Adoption du nouveau règlement du Conseil Général

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adoption du nouveau règlement du Conseil Général.

II. Explications

Le précédent règlement du Conseil général datant du 17 avril 2007 est devenu caduc le 1^{er} juillet 2013.

En effet, l'importante révision du 20 novembre 2012 de la loi sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et a apporté des modifications substantielles et nombreuses.

Le nouveau règlement a été établi sur la base du règlement type donné par le Département de l'intérieur. Dans sa séance du 18 juin 2015, le Conseil général a nommé un groupe de travail composé de Mme C. Reymond, Mme N. Favre, M. J.-A. Rime, M. Y. Perret-Gentil et de Mme Desgranges.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et un projet a été soumis au Canton pour approbation préalable le 28 janvier 2014. Le Service des communes et du logement, Affaires communales et droits politiques communiquait ses remarques et demandes d'adaptation le 4 avril 2014. Une version modifiée leur a été de nouveau soumise le 24 juin 2014 et le Service a donné son accord le 1^{er} octobre 2014. Lors d'une dernière séance le 3 juin 2015, le groupe de travail a finalisé le document et l'a transmis à la Municipalité afin qu'elle dépose le présent préavis.

Il est à noter que les articles ou parties d'article en italique reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes et ne peuvent être modifiés.

Une fois adopté par le Conseil, le règlement sera soumis pour approbation finale au département des institutions et de la sécurité. Après publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), il sera distribué aux membres du Conseil.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2015, «Adoption du nouveau règlement du Conseil Général»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le nouveau règlement du Conseil Général de Dizy

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexe : nouveau règlement du Conseil Général de Dizy



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 24 août 2015

Préavis no 6/2015 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 28 octobre 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2016, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle, sur le plan des dépenses d'investissements et sur l'évolution de la charge péréquative annoncée pour 2016.

1. Situation financière au 31 décembre 2014

Au terme de l'exercice 2014, le montant des emprunts s'élevait à frs. 611'754.00. Suite aux investissements décidés, il passera dans les prochains mois à frs. 700'000.00.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement en 2014 était positive pour un montant de frs. 103'000.00 environ.

2. Situation prévisionnelle

A moyen terme, la commune devra faire des investissements importants (Révision du Plan Général d'Affectation ; Mise en place du séparatif de la Rue du Village, du Chemin du Mare et du Chemin Derrière-la-Ville ; Raccordement à la Step de La Sarraz ; Rénovation d'appartements communaux) pour un montant estimé à ce jour à environ frs. 3'000'000.00.

3. Evolution des charges en 2016

Le retour des charges cantonales 2014 a été inférieur au retour de l'exercice précédent.

3.1 Facture sociale : le décompte définitif 2014 montre que la charge finale est inférieure de CHF 10'133.00 aux acomptes versés. La charge 2016 sera vraisemblablement du même ordre.

3.2 Fonds de péréquation intercommunal : le décompte final 2014 occasionne un retour de CHF 42'799.00 pour la commune par rapport aux acomptes versés. Il y a lieu de penser que la charge 2016 sera équivalente au montant définitif 2014.

4. Evolution des revenus en 2016

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec prudence, en prenant pour base la perception 2015, arrêtée à fin juillet 2015.

5. Conclusion

Suivant l'étude réalisée par la fiduciaire BDO pour la fusion en 2014, il aurait fallu que le taux d'imposition 2015 soit de 76%. Le taux estimé pour 2016 devrait être de 81%.

Afin d'éviter une hausse trop importante en une seule fois, la Municipalité propose de porter le taux d'imposition 2016 à 79%.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2015, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2016 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1.** D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2016 exclusivement ;
- 2.** De mettre le taux d'imposition communal à 79 % ;
- 3.** De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2015 pour l'année 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. Gérard Gaille, Syndic

Annexe : arrêté d'imposition 2016



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 7 septembre 2015

<p>Préavis no 7/2015 : Demande de crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'octroi d'un crédit d'investissement pour effectuer des travaux de rénovation dans l'appartement communal Rue du Village 13C.

II. Explications

Une visite de l'appartement communal Rue du Village 13C a été effectuée par la gérance en début d'année 2015. Il a été constaté la vétusté de la cuisine (carrelage se décollant, meubles abimés, fenêtre non isolée...) ainsi que dans la salle de bains l'état dégradé de la baignoire.

A l'extérieur, la terrasse présente un important défaut d'étanchéité permettant à l'eau de s'infiltrer dans les façades. L'étanchéité est donc à refaire ainsi que la réfection de la façade.

Le Municipalité a demandé à la nouvelle gérance des offres auprès de plusieurs entreprises, pour ces différents travaux.

Afin de se laisser une certaine marge en cas d'imprévu, la Municipalité demande au Conseil général de lui accorder la somme de frs. 80'000.00.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 7/2015, «Demande de crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C
2. De lui octroyer un crédit d'investissement de frs. 80'000.00 TTC
3. D'amortir l'emprunt en 30 ans.
4. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune à prélever sur le compte 9.210.2, BCV crédit construction.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. C. Buchs, Municipal

Procès-verbal du 26 octobre 2015

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 5/2015 : Adoption du nouveau règlement du Conseil Général
4. Préavis no 6/2015 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2016
5. Préavis no 7/2015 : Demande de crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux. Il nous félicite pour notre taux de participation élevé aux dernières élections fédérales et souligne que la démocratie n'est pas un vain mot.

Paul Morzier relève que le procès-verbal de la séance précédente indique dans le 2^{ème} paragraphe du préavis no 2 frs 60,000.00 au lieu de 60'000.00. La secrétaire lui promet de faire attention et de ne plus écrire les chiffres à l'américaine.

Notre Président remercie la Municipalité pour sa présence

Admission et assermentation

Aucune demande d'admission et assermentation

Appel

34 membres sont présents, le quorum est atteint.

Préavis no 5/2015 : Adoption du nouveau règlement du Conseil Général

Alain Stalder, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Cette dernière constate que 3 articles ont été ajoutés, soit :

Art 15 - mentionnant l'interdiction des membres du Conseil, de la Municipalité et de l'Administration Communale d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

Art 48 et 49 - traitant du non-droit d'un membre du Conseil à prendre part à une décision lorsque celui-ci aurait un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il peut, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Un registre des intérêts peut également être tenu par le Bureau du Conseil.

La Commission ajoute qu'il y a également beaucoup de légères modifications mais pas de réels changements et nous propose d'adopter le règlement tel que rédigé.

Concernant l'article 48, notre Président précise qu'une demande de récusation peut être faite par un membre du Conseil mais qu'une personne peut se récuser elle-même. La personne concernée peut écouter les débats mais sans y participer ni voter. Marc Desgranges pense que nous devrions voter à bulletin secret si la personne récusée est présente. Jacques-André Rime lui répond que le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre du Conseil et la requête doit être appuyée par cinq autres membres. Il ajoute que le huis-clos peut être demandé, par cinq membres au minimum, afin que la personne récusée n'assiste pas aux délibérations.

Jacques-André Rime souligne aussi que les délais pour les rapports des commissions selon art 90 seront difficile à tenir et qu'il faudra une étroite collaboration avec la Municipalité. Ces délais nous sont malheureusement imposés et on ne peut rien y faire.

Paul Morzier revient sur l'article 55 et demande si le délai des 3 jours ouvrables est toujours exigé pour les propositions individuelles. Notre Président lui confirme que l'article 55 concerne uniquement le droit d'initiative (motion, postulat et projet rédigé). Si celle-ci est recevable, elle est traitée au cours de la séance. Il nous rappelle toutefois que l'initiative ne concerne que les règlements. Toute demande qui est de la compétence de la Municipalité est toujours considérée comme proposition individuelle et doit être transmise à l'avance afin que la Municipalité puisse en être avisée.

François Devenoge aimerait savoir pourquoi seule la première phrase de l'article 49 est en italique. Jacques-André Rime lui répond que le reste est uniquement explicatif et que l'on aurait pu le supprimer. Il ajoute que ce règlement est tiré de la Loi sur les Communes.

Notre Président précise aussi qu'il peut convoquer un Conseil de son propre gré ou qu'une séance extraordinaire peut aussi être demandée par 1/5^{ème} des membres. Et ajoute que la partie du règlement type concernant les partis politiques a été supprimée.

Alexandre Graf demande ce qui se passe si nous refusons ce règlement et notre Président lui répond que la Loi sur les Communes ferait foi.

Paul Morzier remarque que le Conseil pourrait être convoqué par courrier électronique, Jacques-André Rime confirme que l'on pourrait effectivement le faire si les conseillers l'acceptent.

Le débat étant clos, l'Assemblée procède au vote et décide :

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil Général de Dizy
(33 oui / 0 non / 1 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité

Préavis no 6/2015 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2016

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la Commission de Gestion. Cette dernière est consciente qu'il faudra tôt ou tard augmenter le taux d'imposition en vue des travaux d'envergure à effectuer dans notre village. Toutefois la Commission propose de refuser le préavis car aucun plan de dépenses ou devis précis n'a été présenté au Conseil concernant plusieurs projets essentiels (nouvelle STEP, transformation du battoir, séparatif dans l'intégralité du village). La Commission est également déçue que le taux ait passé de 65% en 2012 à 74% en 2014, soit environ frs 63'000.00 (neuf points à frs 7'000.00/point) sans que cet argent ait été investi dans des projets concrets. Cette somme a principalement été engloutie dans l'administration générale de la commune.

Gérard Gaille, Syndic, nous fait part de l'étonnement de la Municipalité vu le contenu de ce rapport. La Municipalité est surprise que la Commission de Gestion ne connaisse pas les procédures de décision en cas d'investissement, soit par voie de préavis au Conseil. Le plan de développement 2016 a été élaboré mais la Commission ne pouvait pas en être informée puisqu'elle n'a questionné ni le Syndic ni la boursière. Le Syndic nous avise qu'un préavis sera déposé en 2016 pour le PGA. Par contre les projets pour le séparatif et l'épuration sont encore à l'étude. Au vu des investissements à prévoir, le battoir est mis de côté. Les 63'000.00 frs servent à amortir les derniers investissements validés par le Conseil, soit le toit du chalet, le

séparatif du Boulevard et le réseau d'eau. La Municipalité regrette le manque de confiance envers les municipaux et nous rappelle la possibilité de s'investir pour notre commune lors des élections de 2016. La Municipalité nous recommande d'accepter une hausse d'impôt, même inférieure. Le Syndic précise que les amortissements et intérêts des travaux effectués ces dernières années se montent à frs 36'350.00 et le bus à environ frs 25'000.00, soit un total de frs 61'350.00

Martial Lavanchy demande à la Commission pourquoi elle n'a pas demandé d'explications à la Municipalité ou à la boursière. Manuel Favre répond que la Commission était sereine dans sa décision car aucun investissement n'a été présenté à moyen ou long terme. Marie-Claude Devenoge, Municipale, précise que les projets non encore réalisés ne sont pas encore chiffrés. Par exemple, une étude de faisabilité a été faite pour une station d'épuration intercommunale, mais le projet est remis en question car certaines communes n'ont pas donné leur accord pour la deuxième phase du projet. Une STEP conforme pour Dizy coûterait au minimum frs 3.5 mio. La Sarraz pourrait absorber nos eaux, mais le coût serait équivalent car nous devrions faire un séparatif. Elle nous informe encore que les conduites sont terminées pour le réservoir de Vy-Mauraz mais qu'il reste des transformations concernant la nappe du Sépey. Nous aurons l'eau du nouveau réservoir au robinet fin mars 2016. Elle conclut en pensant que la Municipalité n'a pas manqué de transparence.

Nathalie Devenoge aimerait savoir si l'agrandissement de la laiterie est pris en compte dans le coût de la STEP, Marie-Claude Devenoge lui répond que les transformations visent à améliorer les normes d'hygiène mais ne changeront pas le volume d'eau à traiter.

Alain Jaquier souligne l'augmentation des coûts administratifs passés de frs 130'000.00 en 2010 à frs 191'000.00 en 2014, alors qu'ils ne sont que de frs 240'000.00 à la Chaux pour 450 habitants. Il déplore un flou artistique et demande que l'on avance sur des bases plus solides. Paul Morzier demande à la Municipalité si elle peut expliquer l'augmentation des frais de fonctionnement. Véronique Brocard, Municipale, n'a pas les chiffres 2010 mais se propose de faire la comparaison pour la prochaine séance. Elle note toutefois l'augmentation de l'activité du personnel et la revalorisation des traitements des Municipaux.

Dominique Desgranges, Secrétaire municipale, précise que le taux voté ce soir influence le plafond d'endettement des cinq prochaines années, qui ne sera plus modifiable. Jacques-André Rime précise que selon la fiduciaire, nous devrions être à 81%. Marc Desgranges ajoute que les Municipaux ont le réalisme de proposer une hausse d'impôt avant une année électorale et font passer les intérêts de la Commune avant leurs intérêts individuels.

Le débat étant clos, le Conseil décide :

1. D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2016 exclusivement
(29 oui / 2 non / 3 sans avis)
2. De mettre le taux d'imposition communal à 79%
(24 oui / 3 non / 7 sans avis)
3. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2015 pour l'année 2016
(29 oui / 0 non / 5 sans avis)

Ces objets sont acceptés à la majorité.

Préavis no 7/2015 : Demande de crédit d'investissement pour la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C

Gérard Gaillard, locataire de l'appartement en question est récusé pour ce préavis.

Raphaël Sordet, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Après visite de l'appartement, la Commission constate la vétusté des lieux et la nécessité d'une rénovation rapide. Elle note que les devis se montent à frs 68'686.49 (TTC) et que cette somme comprend déjà frs 8'500.00 d'imprévus. En conséquence, elle demande à la Municipalité de justifier la différence de frs 11'313.15 entre les devis et le crédit demandé. Concernant l'étanchéité de la terrasse, la Commission pense qu'il serait plus judicieux de choisir la technique du carton bitumé et relève qu'il manque un ou deux devis comparatifs, d'autant plus qu'il s'agit du poste le plus important financièrement. Elle demande aussi un diagnostic amiante avant le démontage du carrelage et suggère que la réserve financière soit utilisée pour remplacer la fenêtre de toiture de la salle de bain, non isolée. La peinture des murs des chambres pourrait également être rafraîchie. En conclusion, la Commission nous invite à accepter ce préavis.

Christophe Buchs, Municipal, explique que l'on ne sait pas ce qu'il y a derrière le carrelage du mur de la cuisine et que la réserve supplémentaire de frs 11'000.00 servira en cas de mauvaise surprise, mais peut aussi être utilisée pour le changement de la fenêtre du toit. Dominique Desgranges précise qu'il est obligatoire d'avoir trois devis et ils seront demandés pour l'étanchéité. Christophe Buchs nous rappelle que nous devons nous prononcer sur le montant du crédit d'investissement et que la Municipalité l'utilisera au mieux. Raphaël Sordet pense que cet appartement aurait dû être rénové depuis dix ans.

Manuel Favre demande pourquoi la durée d'amortissement de l'emprunt est de 30 ans. Dominique Desgranges lui répond que c'est la durée légale. Patricia Kirchhofer veut savoir si ces travaux généreront une augmentation de loyer. Christophe Buchs ne peut pas le dire pour l'instant. La gérance fera les calculs mais l'entretien incombe au propriétaire et rien n'a été fait depuis de nombreuses années.

Alain Stalder veut savoir ce qu'il en est du diagnostic amiante, Christophe Buchs va en parler à la gérance, il n'a pas l'information. Raphaël Sordet demande à ce que cela soit chiffré, car si la pièce doit être mise sous vide, cela peut coûter 20'000.00 à 30'000.00 frs. Alexandre Graf pense qu'il serait mieux d'avoir tous les chiffres avant de se décider car il y a beaucoup d'inconnues. Christophe Buchs répond que les travaux sur la façade sont urgents et que nous n'avons pas le choix. Pour le reste, il fait confiance à la gérance. Paul Morzier espère que nous n'aurons pas les mêmes soucis que pour la rénovation de l'appartement « Pittet », soit un coût total des travaux presque au double de ce qui fut budgété.

Le débat étant clos, le Conseil décide :

- 1 D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation de l'appartement communal
Rue du Village 13C
(33 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 De lui octroyer un crédit d'investissement de frs 80'000.00 TTC
(31 oui / 0 non / 2 sans avis)
- 3 D'amortir l'emprunt en 30 ans
(29 oui / 1 non / 3 sans avis)
- 4 D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune à prélever sur le compte
9.210.1, BCV crédit construction
(32 oui / 0 non / 1 sans avis)

Ces objets sont acceptés à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Alain Jaquier demande à l'Assemblée une minute de silence en hommage pour la maman de notre Président, décédée récemment. Il nous lit ensuite une lettre de remerciement reçue de la famille Rime.

Jacques-André Rime revient sur les nouveaux règlements adoptés dans la séance en cours et voudrait ouvrir le débat sur la possibilité d'amender les Conseillers qui ne viennent pas aux séances du Conseil. Il nous rappelle que la moindre des politesses est de s'excuser. Un avertissement pourrait être donné à la première absence et une amende en cas de récidive. Dans les conseils communaux, les conseillers sont amendés sans discussion. Il relève toutefois que les amendes sont de la compétence de la Municipalité et Deborah Perret-Gentil, Municipale, précise que si la Municipalité ajoute une sentence dans le règlement de police, elle doit aussi le faire pour tout ce qui peut être sanctionné, par exemple le parking. Dominique Desgranges constate que certains conseillers s'excusent mais ne viennent jamais. Paul Morzier demande s'il est possible d'exclure un conseiller qui ne vient jamais plutôt que de l'amender. Jacques-André Rime lui répond que non car il est assermenté. François Devenoge demande quel serait le montant de l'amende. Marc Desgranges propose que les absents non excusés soient nommés pour les commissions. Patricia Kirchhofer déplore que certains ne viennent que pour un sujet précis. Marc Desgranges et Paul Morzier demandent que ceux qui ne se sentent pas concernés démissionnent. Alice Giclat aimerait que les convocations soient remises plus tard afin de ne pas oublier la date. Alexandre Graf pense qu'il faut s'approcher des personnes concernées et les sensibiliser à leur rôle de conseiller.

Manuel Favre est choqué de voir le nombre d'élèves conducteurs qui passent par Dizy. Christophe Buchs ajoute qu'ils utilisent le parking pour l'apprentissage de parcage. Le site de Cossonay est officiel depuis le 15 octobre 2015 jusqu'en 2022. Alexandre Graf dit que le phénomène est difficile à éviter, il a demandé à ses collègues experts de ne pas trop passer par Dizy, mais les moniteurs vont dans les endroits où les élèves risquent de passer lors de l'examen. Beaucoup de candidats, plus que prévu, veulent passer leur épreuve à Cossonay car ils pensent que c'est plus facile. Christophe Buchs en a parlé au directeur du TCS et la Municipalité va écrire une lettre, toutefois le TCS a peu d'emprise. Marc Desgranges demande s'il est possible de faire un comptage comme justificatif. Christophe Buchs répond que cela a été fait à Chevilly et que l'on peut faire la demande. On verra s'il y a une augmentation de trafic par rapport au contrôle radar effectué précédemment.

Concernant la STEP, déjà évoquée lors de l'arrêté d'imposition, Marie-Claude Devenoge ajoute que suite à l'étude technique sur le bassin versant, sept communes refusent de poursuivre le projet. Ce refus remet le projet en question, puisque les canalisations ne peuvent pas éviter les communes en question.

Jacques-André Rime demande où en est la Municipalité concernant le dézonage des zones à bâtir en regard de la nouvelle loi sur le territoire. Gérard Gaille nous informe que la Municipalité a reçu une lettre de l'Etat de Vaud. Notre commune devra remettre 1300 m² en zone agricole. Un plan général d'affectation (PGA) devra être fait (coût environ frs 90'000.00). Il faudra dézoner des terrains privés. Il est conseillé à ceux qui ont du terrain à bâtir de construire avant le nouveau PGA.

Notre Président demande si tout le monde a rendu son relevé de compteur d'eau. Manuel Favre ajoute que ce serait aussi un point à amender pour les négligents. Marie-Claude Devenoge nous informe que les formulaires sont bien rentrés.

Marie-Claude Devenoge aborde le sujet des déchets au bord des routes et ajoute avec malice que Crissier – Dizy doit être le temps nécessaire à manger un hamburger. La Commune a pris contact avec Valorsa. Elle

remercie les personnes qui font l'effort de ramasser ce qu'ils trouvent et nous informe que la commune tient à disposition des sacs orange à cet effet. Ces sacs sont remis sous contrôle car pas taxés.

Jacques-André Rime remercie les scrutateurs qui ont officié au bureau de vote le 18 octobre nous annonce les dates suivantes à retenir :

8 décembre 2015	prochaine séance du Conseil
11 janvier 2016	dépôt des liste pour les élections municipales
28 février 2016	élections municipales
3 mai 2016	assermentation des nouvelles autorités à 18h30

Une assemblée communale va être mise en place pour les élections municipales.

La séance est levée à 21h45, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 23 novembre 2015

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 8 décembre 2015

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un suppléant pour la commission de gestion
4. Préavis no 8/2015 : Budget 2016
5. Préavis no 9/2015 : Modification des statuts de l'association régionale pour l'action sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC)
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le PV de la dernière séance vous sera remis par courrier séparé.



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 27 octobre 2015

Préavis no 8/2015 : Budget 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2016 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2016 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2016 présente un excédent de revenus de CHF 37'030.10. Un montant de CHF 20'000.- a été mis à charge pour le plan général d'affectation (PGA) ainsi qu'un montant de CHF 13'750.- pour le changement des compteurs. Les coûts du bus communal ont été évalués à CHF 25'000.-. Les amortissements se montent à CHF 23'336.-. Les redevances de la Sotrag par CHF 25'000.- ainsi que l'augmentation des impôts d'environ CHF 40'000.- ont contribué à l'excédent de revenus.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **149'750.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **88'453.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.0)
- Fr. **43'442.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **119'333.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **24'324.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **21'660.-** pour l'OMSV (compte no 73.365.0)
- Fr. **26'133.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 473'095.- sur un total des charges de Fr. 996'855.90.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 8/2015, « Budget 2016 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, Syndic

Annexes : Budget 2016 et Plan des dépenses d'investissements 2016



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 27 octobre 2015

Préavis no 9/2015 : Modification des statuts de l'association régionale pour l'action sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'ensemble des communes du district de Morges sont membres de l'ARASMAC. Cette association fournit les prestations liées à l'aide sociale (Le Revenu d'Insertion, via le CSR), les prestations liées aux assurances sociales (via les AAS) pour ce qui relève des buts principaux ainsi que celles relatives au but optionnel dont sont membres 37 communes du district soit : l'accueil de jour des enfants au sens de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) via le réseau AJEMA et l'Accueil Familial de Jour (AFJ).

Cette association emploie actuellement près de 200 collaborateurs/trices.

L'ARASMAC étant une association de communes au sens des articles 112 et suivants de la Loi sur les Communes (LC), la modification de ses statuts relèvent de la compétence du Conseil Intercommunal conformément à l'art. 126 al.1 LC.

Cependant, certaines modifications, en particulier celles décrites à l'art. 126 al.2 LC, nécessitent l'approbation de la majorité des conseils généraux, respectivement communaux.

Ainsi, lors de la séance du Conseil intercommunal de l'ARASMAC en date du 25 septembre 2014 à Gollion, plusieurs modifications des statuts ont été approuvées et quatre d'entre elles nécessitent l'approbation des conseils généraux, respectivement communaux soit la modification des art. 10, 12, 16 et 37 des statuts.

Conformément à la procédure décrite à l'art. 113 LC, un avant-projet de statut a été soumis à une commission de notre conseil (art. 113. al.1 ter) qui a pu faire part de ses remarques.

La consultation a généré plus de 70 remarques de la part des communes, dont le Comité de direction ARASMAC a tenu compte, dans la mesure où ces modifications sont cohérentes avec le statut.

L'art. 113 al.1 sexies précise que le projet définitif de statuts (annexe) présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé.

2. Exposé des motifs

Plusieurs articles des statuts relevant de la compétence du Conseil intercommunal ont été modifiés afin de permettre de scinder les séances du Conseil intercommunal avec un premier quorum basé sur le nombre de communes ayant adhéré aux buts principaux (CSR et AAS) et un second quorum en fonction du nombre de communes ayant adhéré au but optionnel (AJEMA, AFJ).

D'autres modifications des statuts sont également introduites afin d'actualiser lesdits statuts.

Comme évoqué en préambule et en vertu des dispositions prévues par l'art. 126 al.2 LC, l'approbation des conseils généraux, respectivement communaux, est requise en ce qui concerne les modifications des articles 10, 12, 16 et 37 des statuts de l'ARASMAC.

Conformément à la procédure prévue pour l'adoption des statuts d'associations intercommunales, le Service des Communes et du Logement (SCL) a déjà donné son accord de principe, confirmant ainsi la légalité des modifications déjà adoptées par le Conseil intercommunal et celles qui sont soumises aux conseils généraux, respectivement communaux qui font l'objet du présent préavis.

- L'art. 10 traitant de la composition du conseil intercommunal est légèrement modifié dans le texte ([...] membres de la Municipalité et désignés par elle [...] voir annexe). Le second paragraphe de cet article qui concerne le droit de vote est déplacé à l'art. 16 des statuts.
- L'art. 12 des statuts de l'ARASMAC est donc modifié afin de mieux préciser les compétences du Conseil intercommunal, et en particulier celles du président et du vice-président, ceci pour être en conformité avec l'art. 10 de la Loi sur les Communes qui indiquent que le président est élu chaque année et 114 qui stipule que les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie aux associations de communes.

Le président de l'association pouvant ne pas être membre des communes ayant optés pour un but optionnel (AJEMA dans notre cas), il est ajouté en fin d'alinéa « Le président et/ou le vice-président doivent/doit obligatoirement être issus/issu d'une des Communes membres des buts optionnels. » ceci pour être en accord avec l'art. 16 al.3 du projet de statuts qui indique que seuls les délégués des communes membres du but optionnel ont le droit de vote.

La durée maximale pour la présidence, respectivement la vice-présidence durant la législature en cours est également précisée.

- L'art. 16 des statuts concernant le droit de vote intègre le second paragraphe déplacé de l'art. 10 tel qu'indiqué plus haut.

Tout comme pour le président, lorsque le vice-président préside, sa commune ne perd pas de voix au Conseil intercommunal puisque la commune du président dispose, selon l'art. 12 al.4, d'un délégué et celle du vice-président d'un suppléant qui prend part au vote lorsque c'est au vice-président de présider la séance.

Il nous semble utile de préciser également que cette manière de procéder ne donne pas non plus d'avantage de voix à la commune du président, respectivement du vice-président. En effet, ces derniers, lorsqu'ils président, ne prennent pas part au vote, si ce n'est pour trancher en cas d'égalité.

- L'art. 37 définit le type de majorité requise pour la modification d'éléments des statuts. La dernière modification de la LC impose que cette majorité soit qualifiée. Initialement, cette majorité n'était pas qualifiée et le Conseil intercommunal de l'ARASMAC propose qu'il soit des trois cinquièmes (ou 60%), ceci pour donner une majorité claire et plus de force à des décisions d'importance.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 9/2015, «Modification des statuts de l'association régionale pour l'action sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC) »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans les annexes,
2. d'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans les annexes,
3. d'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans les annexes,
4. d'accepter la modification de l'article 37 tel que figurant dans les annexes,
5. de charger la Municipalité d'informer le CODIR de l'ARASMAC des décisions prises par le Conseil général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme V. Brocard, Municipale

Annexes :

Comparaison des articles

Projet définitif des statuts

Procès-verbal du 8 décembre 2015

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un suppléant pour la Commission de gestion
4. Préavis no 8/2015 : Budget 2016
5. Préavis no 9/2015 : Modification des statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC)
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 précises en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux. Il débute cette assemblée en allumant une bougie en hommage aux victimes des attentats de Paris. Il a une pensée pour les nombreux français de Dizy et nous rappelle que les valeurs attaquées sont la liberté, la fraternité et l'égalité, des valeurs qui nous sont chères à tous.

Notre Président remercie la Municipalité pour sa présence.

Admission et assermentation

Aucune demande d'admission et assermentation

Appel

31 membres sont présents, le quorum est atteint.

Les scrutateurs de cette séance sont Marc Desgranges et Martine Danthe, Martial Lavanchy étant excusé.

Election d'un suppléant pour la Commission de gestion

Jacques-André Rime remercie Manuel Favre, sortant. Alexandre Graf, suppléant devient membre. Vu que personne d'autre ne se porte candidat, Manuel Favre se représente et est élu suppléant. Roland Niklaus devient rapporteur et Alain Jaquier membre.

Préavis no 8/2015 : budget 2016

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la Commission de gestion. Cette dernière relève que, suite à l'acceptation de la LAT, une somme conséquente de frs 90'000.00 a été estimée pour la mise en œuvre de cette dernière pour les prochaines années ; frs 20'000.00 étant planifié pour 2016. Elle note que les comptes sont équilibrés et espère qu'ils le resteront dans le futur, au vu des dépenses planifiées et des hausses successives d'impôts. En conclusion, la Commission nous recommande d'accepter ce préavis.

Notre Président remercie la Commission. François Devenoge demande ce qu'est la réforme policière, Gérard Gaille, Syndic, nous explique que la réforme n'a jamais abouti et que nous sommes dans le flou complet. Nous n'avons toutefois pas d'autre choix que de payer, toujours plus, pour une réforme future.

L'Assemblée n'ayant aucune autre question, nous passons rapidement au vote et le Conseil décide :

1. D'accepter le budget 2016
(31 oui / 0 non / 0 blanc)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 9/2015 : Modification des statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC)

Alexandre Graf, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Cette dernière a demandé à Véronique Brocard, Municipale en charge du dossier, des éclaircissements concernant la non-rééligibilité au terme de quatre mandats des fonctions de Président et Vice-Président, contraignant des personnes compétentes et motivées à abandonner leur poste. La réponse est la crainte d'une monopolisation de ces postes par une seule commune, risquant d'entraîner un manque d'équité. Satisfaite des réponses apportées, qui lui paraissent cohérentes et claires, la Commission nous recommande d'accepter ce préavis.

Véronique Brocard nous précise que nous ne faisons pas partie de l'AJEMA (but optionnel), soit la partie concernant la petite enfance et les mamans de jour. A la place, nous sommes membre de l'AJERCO, réseau des communes environnantes pour la gestion de la petite enfance.

Manuel Favre demande si un membre de la Municipalité était présent à la séance du Conseil intercommunal de l'ARASMAC en septembre 2014 au sujet des statuts. Véronique Brocard répond par l'affirmative, elle précise que cette association s'occupe des rentes-ponts, des revenus d'insertion et, entre autre, de toute l'organisation de l'aide aux jeunes en rupture. En réponse à Alexandre Graf qui demande si nous avons le choix, elle indique qu'il serait impossible pour une petite commune de gérer et d'engager des personnes formées et que cela coûterait plus cher. Certes nous cotisons mais nous bénéficions de toute une infrastructure.

L'Assemblée n'ayant plus de question, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 D'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans les annexes reçues
(31 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 D'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans les annexes reçues
(31 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 3 D'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans les annexes reçues
(31 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 4 D'accepter la modification de l'article 37 tel que figurant dans les annexes reçues
(31 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 5 De charger la Municipalité d'informer le CODIR de l'ARASMAC des décisions prises par le Conseil Général
(31 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces objets sont tous acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Paul Morzier remercie notre Président pour sa promptitude à répondre à nos questions, en ayant toujours à cœur que nous comprenions bien les choses.

Jacques-André Rime revient sur la discussion de la précédente séance au sujet des sanctions qui pourraient être décrétées en cas d'absences non excusées au Conseil. Il est suggéré au bureau de prendre contact avec les personnes systématiquement absentes pour évaluer leur motivation. Patricia Kirchhofer pense que certains ne viennent que si les sujets les intéressent. Manuel Favre propose de remplacer le terme « sanction » par « financement d'apéro ».

Christine Reymond informe que les jetons de présence de ce soir seront pris en compte sur l'année 2016.

Nathalie Favre demande s'il serait possible d'installer une table d'orientation à la Crettaz afin de profiter encore mieux du magnifique paysage. Marie-Claude Devenoge, Municipale, va se renseigner. Jacques-André Rime, pense que la Loterie Romande ou l'office du tourisme peuvent peut-être financièrement nous aider.

Dominique Desgranges nous informe que le nouvel horaire du bus est consultable sur le site internet de la Commune et sera distribué aux usagers.

Eric Perrier remercie les Kidzy pour les sympathiques manifestations qu'ils organisent. Ils sont applaudis par l'Assemblée. Olivier Zahnd remercie également la Jeunesse.

Manuel Favre félicite John Haldemann, notre champion du monde de fondue !

Notre Président remercie la Municipalité pour tout le travail accompli ainsi que la boursière et la secrétaire municipale, les employés communaux de Cossonay, les personnes officiant au bureau de vote, la secrétaire du Conseil ainsi qu'à tous les membres du Conseil pour l'intérêt qu'ils portent aux affaires de la Commune. Il nous souhaite ensuite un joyeux Noël et d'excellentes Fêtes de fin d'année.

Il conclut en nous rappelant l'agenda 2016, soit :

11 janvier 2016	dépôt des listes de candidature à la Municipalité
28 février 2016	élections municipales
3 mai 2016 à 18h30	assermentation de la Municipalité et du Conseil par Mme la Préfète.

La séance est levée à 20h35, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité et les douceurs sucrées et salées préparées les Tambours.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 8 mars 2016

Le président

La secrétaire